

Rapport d'activités

#GouverneurBW



De la planification des risques à la gestion de l'urgence,
de l'appui administratif à la tutelle,
des colloques internationaux aux visites royales,
découvrez, à travers ce rapport annuel,
les missions d'un gouverneur.

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	3
MOT DU GOUVERNEUR	5
1. Aspects transversaux	6 - 9
1.1. Gouvernance et respect des usagers	6
1.2. Décentralisation et proximité	6
1.3. Communication	6 - 9
2. Activités en matière de sécurité	10 - 32
2.1. Planification d'urgence	10 - 16
2.2. Missions de planification d'urgence	16 - 19
2.3. Poursuite du programme BW response	19 - 25
2.4. Police et ordre public	26 - 32
3. Activités administratives, d'appui et de contrôle	33 - 41
3.1. Instances	33 - 35
3.2. Activités administratives de contrôle	36 - 37
3.3. Activités administratives d'autorisation	37 - 39
3.4. Activités administratives de surveillance	39 - 40
3.5. Receveurs régionaux	41
3.6. Demandes diverses et relais vers d'autres services	41
4. Élections	42 - 43
4.1. Élections européennes, fédérales et régionales	42
4.2. Élections communales et provinciales	42 - 43
5. Activités de représentation, de réseau et de partenariat	46 - 50
5.1. Relations internationales, protocole et diplomatie	46 - 47
5.2. Titres royaux	48
5.3. Devoir de mémoire et cérémonies patriotiques	48
5.4. Colloques, visites et conférences	49
5.5. La Défense	50
5.6. Autres activités	50
6. Cadre et moyens	51 - 53
6.1. Cadre	51
6.2. Moyens	51 - 52
6.3. Mandats du gouverneur	53

La résilience face à la cybermenace

Gilles MAHIEU Gouverneur du B

Sophie LAVAUX Haut Fonctionnaire

Tanguy STUCKENS Président du Collège pro

MOT DU GOUVERNEUR



Ce rapport vise à informer les gouvernements wallon et fédéral, les instances provinciales comme le public de la façon dont j'ai, comme gouverneur du Brabant wallon, accompli mes missions et mes projets au cours de 2024.

Il est parfois délicat de distinguer si tout ou partie d'une action relève plus de la compétence de la Région ou du Fédéral voire de mon rôle d'organe provincial. C'est d'ailleurs toute l'utilité pour les autorités supérieures de disposer d'un commissaire, d'un représentant territorial, à multiples casquettes. Dans un État complexe comme le nôtre, le corps des gouverneurs reste aussi un facteur de stabilité et de facilitation des échanges entre les différents niveaux de pouvoir.

Aussi, comme à ce stade, rien ne formalise le modèle de présentation du rapport annuel du gouverneur, j'ai voulu présenter les activités par type de missions plutôt qu'en fonction de l'origine de celles-ci. Aussi, les références légales ou réglementaires de ces actions ou missions seront rappelées au fil du texte.

Par ailleurs, un rapport d'activités vise à évaluer l'effectivité d'une série de tâches. Au-delà de l'effectivité, le rapport intègre parfois des commentaires et propositions pour améliorer l'efficacité ou l'efficience de certaines missions. De même, certaines informations ou constatations réalisées lors de l'accomplissement de tâches figurent régulièrement dans le présent rapport.

Enfin, cette année, tant en raison de la situation géopolitique que des changements climatiques, l'accent sera parfois aussi mis sur des questions d'avenir sous forme d'enjeux.

Ce rapport est enfin l'occasion pour moi de saluer le travail de mes équipes et de tous nos partenaires pour leur engagement professionnel et humain dans leurs missions. La tâche du gouverneur peut être ingrate comme passionnante, discrète comme très visible, socialement appréciée comme parfois décriée, mais ce qui est certain, c'est qu'elle ne serait rien sans l'énergie de mes collaborateurs et des membres des services partenaires.

Gilles Mahieu

Gouverneur du Brabant wallon

1. Aspects transversaux

1.1. Gouvernance et respect des usagers

Il n'est pas inutile de rappeler les obligations et les principes qui s'appliquent au gouverneur et à ses services :

- Obligation de neutralité vis-à-vis des interlocuteurs provinciaux.
- Obligation de loyauté vis-à-vis de ses mandants, les différents gouvernements.
- Obligation de répondre aux exigences du service public que sont :
 - Intégrité,
 - Engagement,
 - Transparence,
 - Rigueur,
 - Égalité de traitement.
- Obligation d'être prêt à décider quand il s'agit d'exercer son autorité.

Dans ce contexte, outre les contrôles exercés par les organes régionaux et fédéraux sur l'usage de nos crédits, une politique de transparence de nos actions (excepté pour ce qui est lié à l'activité policière ou de sécurité) est mise en œuvre. C'est à ce titre que, par exemple, le présent rapport est rendu public.

La fonction de commissaire des gouvernements conduit à être l'interface privilégiée entre les niveaux de pouvoir mais aussi à alerter les pouvoirs supra- locaux des difficultés rencontrées par les pouvoirs locaux.

Enfin, l'équipe du gouverneur s'engage à répondre dans des délais les plus rapides possibles à toute demande de particuliers. De nombreuses demandes ne concernant pas les compétences du gouverneur lui sont adressées. Pour celles-ci, la pratique veut que l'on réponde en signifiant l'incompétence matérielle de nos services et que l'on tente dans la mesure du possible d'orienter correctement l'utilisateur. Le cas échéant, le département administratif concerné reçoit directement copie de la demande de l'intéressé.

1.2. Décentralisation et proximité

Dans l'état d'esprit de proximité et de réactivité, les événements organisés par le gouverneur sont, chaque fois que possible, réalisés en partenariat et surtout délocalisés par rapport à l'Hôtel du Gouverneur, l'objectif étant de favoriser une relation directe avec les citoyens ou les parties prenantes là où ils se trouvent.

À titre d'exemples, les séances d'informations sur la gestion de crise se sont déroulées dans chaque commune, des séances de formation des volontaires et des stands d'information dans le cadre de la Réserve Provinciale de Sécurité civile ont eu lieu à Braine-l'Alleud, Wavre, Nivelles, Jodoigne et au poste de secours du service incendie de Wavre.

De même, les remises du titre Royal se font généralement dans les communes sièges des associations concernées plutôt qu'à l'Hôtel du Gouverneur.

1.3. Communication

En 2024, nous avons repris le cap des objectifs suivants :

- Poursuivre le développement de la pédagogie et des explications autour des missions du gouverneur, une fonction qui reste toujours fort méconnue.
- Renforcer le lien de confiance avec les citoyens du Brabant wallon.
- Améliorer l'accessibilité (se faire comprendre par tous).
- Favoriser l'efficacité du message à travers des infographies et des campagnes.
- Travailler la notoriété.
- Valoriser l'équipe.
- Conserver une ligne éditoriale stable et cohérente.
- Diversifier les voies de communication.

Les sites web

Deux sites web coexistent :

www.crisebw.be, c'est-à-dire le site du Centre de crise provincial, actualisé lors de chaque situation d'urgence réelle rencontrée au niveau

local ou national.

Le lien URL www.bwresponse.be renvoie automatiquement vers ce site.

www.gouverneurbw.be qui présente les différents services et promeut régulièrement des campagnes d'information ou de sensibilisation. De multiples documents y sont téléchargeables. Les actualités (essentiellement des messages préventifs) sont entretenues régulièrement.

Les réseaux sociaux

En systématisant des messages préventifs ou d'urgence et des informations plus conviviales sous forme d'infographies, les comptes sur X, anciennement Twitter (@Centre_Crise_BW - @gillesmahieu), les pages Facebook (@crisebw - @gillesmahieu), le réseau LinkedIn (Gilles Mahieu Gouverneur) connaissent un accroissement constant de leur nombre d'abonnés.

La certification du compte @gillesmahieu sur X a été perdue en raison de la nouvelle politique commerciale de ce réseau. Par ailleurs, au vu de l'évolution des algorithmes

de celui-ci et de la disparition de sa politique de lutte contre les fakes news, le gouverneur a décidé de tester le réseau « Bluesky » sous l'adresse @gillesmahieu.bsky.social et de mettre, dès 2025 (hors situation d'urgence) son compte sur X en « standby ».

En 2024, nous avons également lancé le compte Instagram @crisebw et la chaîne YouTube @crisebw.

Les publications ont régulièrement été accompagnées d'infographies ou de vidéos et d'hashtag (#) pertinents afin de permettre une meilleure accessibilité des messages de prévention et ont permis le relais de campagnes initiées en collaboration avec mes services.

Certains messages ont ainsi été partagés plus de 1300 fois, ont atteint plus de 100.000 personnes sur Facebook ou plus de 6.000 fois sur X. Nos publications ont été régulièrement partagées par nos partenaires (zones de police, communes, cellule d'éducation et de prévention, etc.) et par la presse.



80 commentaires 622 partages

Exemple : Posts Facebook lors de l'incendie à Mont-St-Guibert – 28 août (Page du Centre de Crise)

Les campagnes

Au vu des phénomènes constatés sur l'arrondissement concernant les arnaques et les pseudo-démarcheurs, nous avons collaboré avec les services de police pour relancer la campagne « Mamie Rusée » et relayer la campagne « faux-policiers » à l'attention des aînés, cible privilégiée des escrocs.

Nos services ont en plusieurs occasions partagé des campagnes de prévention réalisées par des partenaires (Agence wallonne pour la Sécurité routière, Safe on web, Aviq...).



Communiqué du 18 octobre 2024

Le phénomène « vol par ruse » commis par des « faux policiers » est malheureusement de retour sur notre arrondissement. Cette fois le modus utilisé diffère quelque peu...

Un escroc appelle des personnes âgées en se faisant passer pour un policier et les informe qu'elles ont été victimes d'une arnaque et propose d'effectuer certaines démarches afin de bloquer les comptes ou de récupérer la somme débitée. Quelques minutes plus tard un « faux policier » se présente au domicile de la personne âgée afin de l'aider dans ces démarches (manipulation de l'application bancaire, demande des cartes bancaires et des codes,...)

Pour rappel, un policier :

- ✓ **DOIT** vous montrer sa carte de légitimation si vous la lui demandez et **JAMAIS** sur un GSM
- ✓ Se présentera généralement en uniforme identifié « Police »
- ✓ Se déplacera en véhicule bien identifiable : regardez par la fenêtre si vous le voyez
- ✓ Ne demandera **JAMAIS** votre carte bancaire NI votre code
- ✓ Ne vous demandera **JAMAIS** de manipuler votre application bancaire ni votre digipass
- ✓ Ne vous demandera **JAMAIS** où sont cachés vos bijoux ou objets de valeur

Que faire lorsqu'on sonne à votre porte ?

- ✓ Identifiez toujours vos visiteurs (fenêtre, judas ou idéalement entrebâilleur) et demandez la carte de légitimation
- ✓ En cas de doute, ne laissez pas rentrer
- ✓ Contactez le **101** (pas le numéro donné par le « visiteur »)

Attention: les motifs, montants, noms et sexes des escrocs varient, méfiez-vous !

En cas de doute, appelez le 101





Présence dans la presse

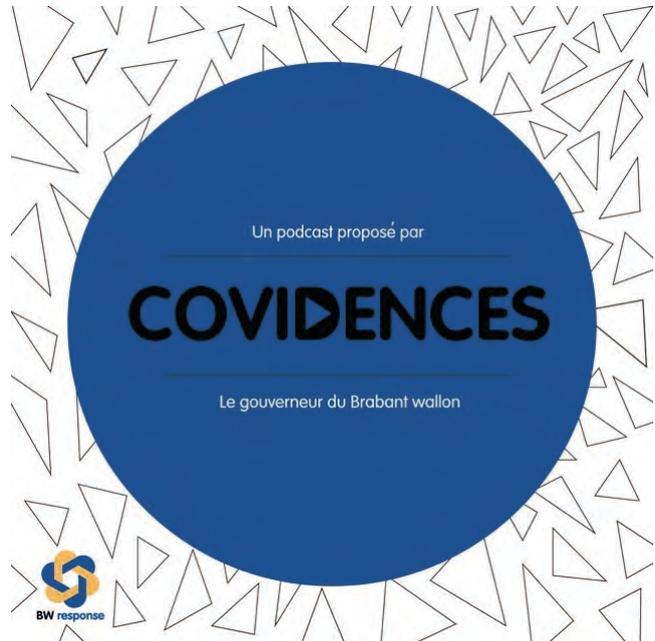
Bien entendu, tant les situations d'urgence que d'autres activités comme celles liées à l'accueil de personnalités conduisent à une présence régulière dans la presse écrite et audiovisuelle.



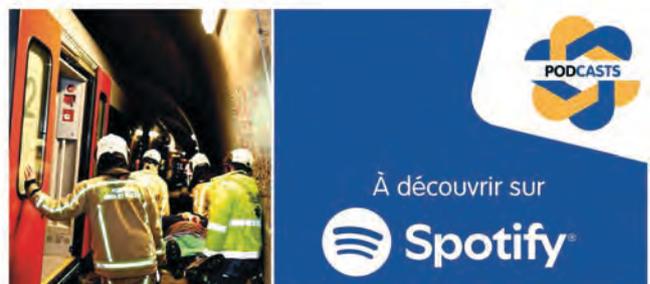
Podcasts et vidéos



Une série de podcasts a été réalisée en 2023-2024 autour de la crise du covid. Voyez ici : <https://bwresponse.be/podcasts/>



Par ailleurs, une vidéo d'ArtEx, l'exercice de crise de 2022 au sein de la Fondation Folon est toujours disponible sur Youtube : <https://www.youtube.com/crisebw>.



2. Activités en matière de

2.1. Planification d'urgence

2.1.1. Des Plans généraux d'urgence et d'intervention (PGUI)

Matière fédérale - Références

- **Loi du 15 mai 2007** relative à la sécurité civile
- **Arrêté royal du 22 mai 2019** relatif à la planification d'urgence et la gestion de situations d'urgence à l'échelon communal et provincial et au rôle des bourgmestres et des gouverneurs de province en cas d'événements et de situations de crise nécessitant une coordination ou une gestion à l'échelon national.

Plans généraux d'urgence et d'intervention communaux (PGUIC)

Lors de l'entrée en fonction du gouverneur en 2015, sur les 27 communes, seule une dizaine était en ordre en matière de planification d'urgence (plans et exercices). Depuis, les services ont effectué un travail considérable aboutissant à la finalisation d'un plan d'urgence et d'intervention pour chaque commune du Brabant wallon et pour que des exercices y soient régulièrement menés (voyez infra).

Plan général d'urgence et d'intervention provincial (PGUIP)

Avant d'être refondu pour 2025, le PGUIP a été complété notamment par une mise à jour des points de première destination (PPD) et la validation de points de transit.

2.1.2. Des Plans particuliers d'urgence et d'intervention (PPUI)

Matière fédérale - Références

- **Loi du 15 mai 2007** relative à la sécurité civile
- **Arrêté royal du 22 mai 2019** relatif à la planification d'urgence

PPUI « Inondations »

Ce PPUI a été mis à jour le 31 mai 2024 en Cellule de sécurité. Le risque numéro un

en Brabant wallon est bien celui de subir des inondations. Les intempéries liées au dérèglement climatique ne font qu'amplifier le risque. Pas nécessairement par sa nature mais bien par les incertitudes quant aux quantités d'eau ou à l'impossibilité de localisation exacte des phénomènes qui peuvent induire des effets dominos imprévisibles. C'est la raison de ce PPUI provincial : matérialiser une série de points d'attention lors de phénomènes d'inondations afin d'adapter la coordination des moyens de secours et d'aider à la fixation des priorités dans la gestion de la situation d'urgence.

Le PPUI « Actions massives de protection de la population »

Ce PPUI prévu par BW réponse et rédigé en 2022 répond partiellement aux travaux du groupe de travail sur l'objectif stratégique 3 (mouvements de population) du futur plan de résilience nationale. Le gouverneur et son service de PLANU font partie de ce groupe de travail.

Réfléchir à nos actions à une très grande échelle doit nous permettre d'améliorer notre préparation à plus petite échelle aussi. Ce plan vise donc à décrire et évaluer les moyens de mettre à l'abri, d'accueillir, d'héberger ou d'évacuer un très grand nombre de personnes. Une première version de ce plan vient d'être adoptée.

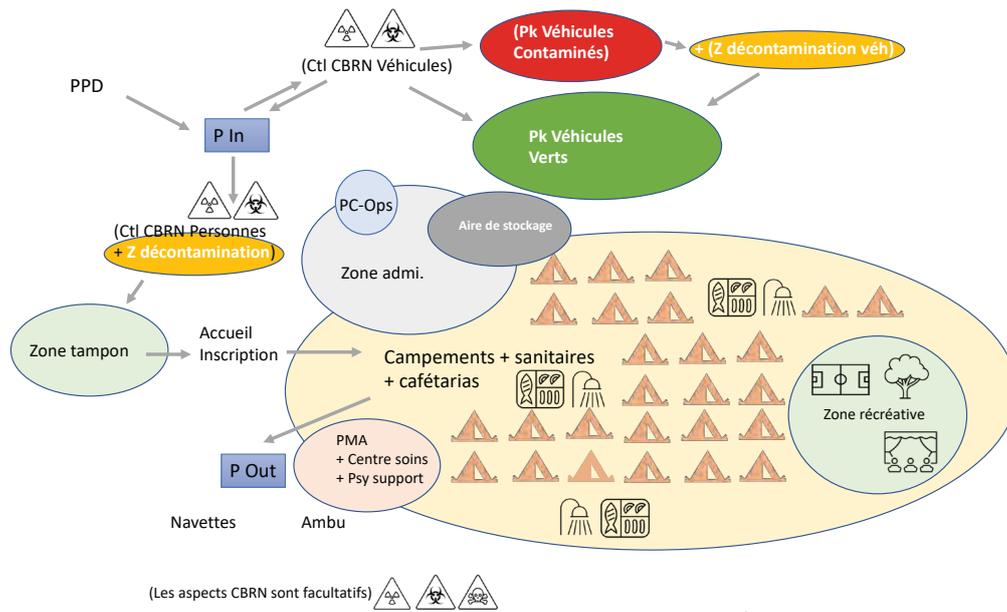
Des situations exceptionnelles en Belgique ou à l'étranger pourraient aussi nous conduire à devoir prendre des mesures d'une ampleur inégalée.

Ce plan vise à préparer les services du Brabant wallon à faire face à toute situation qui nécessiterait de devoir évacuer ou mettre à l'abri, de manière massive, tout ou partie de sa population, qui serait exposée à un péril grave et imminent. Il envisage les moyens d'accueillir des populations très importantes, évacuées ou fuyant un péril grave.

PPUI GSK

Inclusion de fiches opérationnelles sur les nouveaux plans de l'IGN dans le PPUIP GSK.

sécurité



(Extrait du PPUIP Actions massives)

PPUI Grands événements

Refonte de ce PPUIP qui devrait aboutir en 2025.

PPUI Vital Materials (Seveso)

Mise à jour des données, visite sur site et vérification de la structure du plan.

PC-Ops ?

Lors d'une situation d'urgence, il est essentiel d'organiser le plus efficacement possible le travail des services de secours et de sécurité sur les lieux de l'incident (ce qu'on appelle le chantier). Il est ainsi indispensable de mettre en place un lieu de concertation structurée entre les responsables des différentes disciplines sur le terrain : c'est le poste de commandement opérationnel (PC-Ops) qui est géré par le Directeur du PC-Ops (Dir PC-Ops). C'est lui qui suggère le déclenchement éventuel d'une phase et qui met en œuvre sur le terrain les décisions stratégiques prises par l'autorité administrative (président le centre de crise). En 2024, le Brabant wallon comptait plus d'une trentaine de Dir PC-Ops certifiés, tous services d'urgence confondus.



2.1.3. Exercices

Matière fédérale - Références

- **Arrêté royal du 22 mai 2019** relatif à la planification d'urgence.

Exercice provincial

Du 5 au 7 juin 2024, un **exercice de commandement** (CPX c'est-à-dire sans déploiement de forces sur le terrain) longue durée a été réalisé. Durant ces trois jours et nuits, nous avons été confrontés à une catastrophe météorologique majeure et à ses développements y compris sur les réseaux sociaux. Il s'agissait aussi de tester notre résistance dans le temps et notre capacité à transmettre nos responsabilités à nos adjoints sans pertes d'information ou d'efficacité.

L'organisation d'un exercice en planification d'urgence présente de nombreux intérêts :

- Elle permet de tester régulièrement les dispositifs de gestion d'urgence ainsi que la coordination des différentes disciplines
- Elle sert à identifier les procédures et moyens susceptibles d'être améliorés ;
- Elle permet aux différents acteurs de se rencontrer et d'apprendre à se connaître ;
- Elle offre la possibilité de s'entraîner et d'apprendre ;
- Elle incite à être capable de réagir à l'imprévu ;
- Elle sensibilise à une problématique.

Chaque exercice (ainsi que chaque situation réelle) est suivi d'un débriefing (à chaud puis à froid) et d'une évaluation en vue d'améliorer les capacités d'action et de gestion des personnes impliquées dans la planification d'urgence et la gestion de crise.

Exercices communaux

Dans le cadre de son programme BW response, le gouverneur a défini depuis 2023 de nouvelles modalités pour les exercices communaux. Ainsi, un COMEX sera proposé chaque année à 9 (sur 27) communes de la province afin qu'au terme d'une période de trois ans, les 27 communes aient bénéficié d'un COMEX. Les communes n'ayant pas de COMEX l'année N auront d'office un ALERTEX (test de la chaîne d'alerte). Elles pouvaient aussi avoir un rôle d'observateur d'une commune soumise à un COMEX.

 **Gilles Mahieu** · Vous
Gouverneur de la Province du Brabant wallon
9 mois · 🌐

Se préparer à l'incertain.
Nous étions en exercice de crise depuis mercredi. Une catastrophe de longue durée avec trois jours (et nuits) de pilotage, sans déploiement sur le terrain, mais d'un réalisme très instructif. Un bel outil de préparation. Merci aux organisateurs et à tous les participants ! Se préparer à l'incertain est un leitmotiv pour nous tous. #BWresponse #crisismanagement #Brabantwallon La Défense Police belge Zone de secours du Brabant wallon SPF Intérieur - FOD Binnenlandse Zaken SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement



👍❤️🗨️ 157 3 commentaires · 10 republications

👍 J'aime 🗨️ Commenter 🔄 Republier ✉️ Envoyer

📊 6 481 impressions [Voir les statistiques](#)

Cette nouvelle organisation des exercices communaux permet d'aider les communes à répondre à leur obligation légale de réaliser au moins un exercice « catastrophe » chaque année.

Les **COMEX** sont des exercices « de table » (TTX), c'est-à-dire sans déploiement réel de personnel et de matériel sur le terrain, proposés conjointement aux communes par les Services fédéraux du Gouverneur et par le Commandement militaire du Brabant wallon. Ils permettent aux communes de tester leur Plan Général d'Urgence et d'Intervention (PGUI) et de mieux préparer les responsables à leurs tâches en situation d'urgence.

En 2024, les COMEX ont évolué et intègrent dorénavant la mise en œuvre d'un véritable PC-Ops (Poste de commandement opérationnel) pour plus de réalisme et pour entraîner les services au travail multidisciplinaire. De même, afin de rendre les exercices plus efficaces, il a été décidé d'améliorer la préparation préalable de l'équipe communale.

Au cours de l'année 2024, le programme suivant a été réalisé :

- **COMEX** : Grez-Doiceau, Wavre, Lasne, Genappe, Rebecq, Orp-Jauche, Braine-le-Château.
- **ALERTEX** : Braine-l'Alleud, Court-Saint-Etienne, Beauvechain, Nivelles, Waterloo, Villers-la-Ville, Ramillies, Tubize, Perwez.
- **OBSERVATEURS** : Mont-Saint-Guibert, Ottignies-Louvain-la-Neuve, Rixensart, Iltre, Court-Saint-Etienne, Walhain, Chastre.

2.1.4. L'Avenir du centre de crise en BW

Matière fédérale - Références

- **Arrêté royal du 22 mai 2019** relatif à la planification d'urgence.

Pour rappel, notre centre de crise actuel (dans le toit de l'Hôtel du Gouverneur) n'est pas aux normes et des projets existent avec la Régie des Bâtiments depuis plus de dix ans.

L'ancienne Poste à Wavre avait été achetée par la Régie des Bâtiments afin d'accueillir le centre d'appel 112 ainsi que le CIC-101 (centrale d'appel et dispatching des services de police) et le Centre provincial de crise. Compte tenu qu'il n'y aura pas de CS 100/112 en Brabant wallon et que le CIC 101 est en attente de déménagement vers Nivelles (pour rejoindre les autres services de la police fédérale), il serait dispendieux de mener une rénovation lourde dans un bâtiment trop grand et peu adapté pour y installer le Centre de crise provincial. Sans compter qu'il se trouve en zone inondable.

D'autres pistes, y compris de location, ont été explorées et présentées tant au SPF Intérieur qu'à la Régie des Bâtiments parfois avec le début d'un espoir d'une suite heureuse. Malheureusement, chaque projet a été contrarié pour des motifs budgétaires ou par des changements de normes ou par le choix d'autres priorités. Il est par exemple compliqué de faire comprendre à certains bureaucrates qu'un centre de crise n'héberge personne (aucun équivalent temps plein) en temps de paix mais bien une trentaine de personnes en temps de crise.

Heureusement, nous pouvons compter sur le soutien de la Province du Brabant wallon et de la Zone de secours. A la suite d'un accord obtenu en 2024, le Centre de crise sera donc très prochainement logé dans un bâtiment propriété de la Province et répondant à tous les critères pour un Centre de crise moderne et fonctionnel.

2.1.5. Les outils de gestion de crise

Matière fédérale - Références

- **Arrêté royal du 22 mai 2019** relatif à la planification d'urgence.

En 2024, nos équipes ont continué à se former à la nouvelle plateforme de gestion des situations d'urgence fédérale Paragon, et à Be-alert, le système fédéral d'alerte multicanale,

en collaboration avec le NCCN (Centre national de crise) ainsi qu'aux autres outils de la gestion de crise (formation continue). Notons également le développement en continu de l'environnement de travail et l'actualisation des outils informatiques pour une meilleure efficacité au quotidien.

BE-ALERT

D'une part, il s'agit d'un **système d'alerte** qui permet aux différentes autorités (Bourgmestres, Gouverneurs ou Ministre de l'Intérieur) de diffuser un message à la population en cas de situation d'urgence. Plus concrètement, ces différentes autorités peuvent, si elles l'estiment nécessaire, alerter la population par le biais de différents/plusieurs canaux de communication (sms, mail, message vocal). Ces derniers étant basés sur la localisation et/ou les inscriptions sur base volontaire.

D'autre part, les communes et les services fédéraux des gouverneurs peuvent également utiliser ce système afin d'encoder les personnes et/ou institutions avec lesquelles elles travaillent au quotidien. Dans ce cas, une fiche est alors créée et liée à un ou plusieurs groupes (zones de police, zone de secours, les équipes communales, entreprises SEVESO, les experts en diverses matières, ...). Enfin, ce système offre la possibilité de rappeler le personnel lors d'exercices et/ou de situations d'urgence réelles (inondations, ...).

Au regard de tout ce qui précède, force est de constater que BE-ALERT présente de nombreuses possibilités et avantages. Afin d'assurer la pérennité et le bon fonctionnement de ce système, il est important de garder à jour les données qu'il contient (celles-ci sont d'ailleurs vérifiées plusieurs fois par an).

Dans ce contexte, le gouverneur a régulièrement relayé les campagnes et utilise ce système, à titre d'exemple, dans les procédures telles que l'alerte des bourgmestres et des responsables des domaines provinciaux lors de vents prévus à plus de 80 km/h. La promotion de cet outil est par ailleurs régulièrement faite lors des rencontres citoyennes.





Enjeux de l'alerte

La mise en place de Be-Alert s'est accompagnée du démantèlement du réseau des sirènes d'alerte. Le gouverneur reste convaincu qu'il s'agit d'une erreur et que les systèmes d'alertes devraient s'additionner pour augmenter la chance de toucher toutes les personnes voulues.

Sans trop d'espoir d'une remise en état de ce système, il préconise à la fois une approche multi-canal et que l'on s'assure que les services de police comme les zones de secours disposent de moyens de diffusion audio-portables suffisamment puissants et nombreux.

Aujourd'hui, des nouveaux moyens de diffusion de messages audios, avec des portées de plusieurs centaines de mètres, existent ainsi que des projets d'alerte via satellite (programme Galileo) vers les smartphones, les IOT, les systèmes de navigation, les panneaux d'affichage numérique etc. La préoccupation de l'alerte à la population est essentielle et toujours perfectible.

Paragon

Il s'agit de la nouvelle plateforme web nationale et sécurisée pour la gestion de données et d'informations en situation de crise ainsi que pour la gestion collaborative des situations d'urgence. Paragon permet le partage en temps réel de toutes les informations entre les services de secours et les autorités.

Paragon a remplacé l'outil ICMS utilisé avec des fonctionnalités plus poussées comme des couches cartographiques superposées avec des sources de données diverses et paramétrables dans une interface plus intuitive, ergonomique et conviviale. L'intégration d'un maximum d'informations facilite la compréhension de la situation sur le terrain et donc la gestion de l'incident.

Ce logiciel a été implanté de manière expérimentale en 2024 et sera pleinement opérationnel en 2025. Le personnel a été (partiellement) formé lors de tests, d'exercices ou de situations réelles.

2.1.6. Actions de préparation menées au sein des Services fédéraux du Gouverneur (hors BW response)

Matière fédérale - Références

- **Arrêté royal du 22 mai 2019** relatif à la planification d'urgence.

Formations données par nos services

- Organisation de formations pratiques destinées aux agents communaux en charge de la **planification d'urgence et de la communication de crise** (D5).
- Formation à l'utilisation des radios ASTRID à destination des médecins et infirmiers SMUR du Brabant wallon.
- Formation à la gestion de crise donnée aux étudiants ingénieurs industriels (UCL) avec exercice coaché dans le cadre de leur examen.
- Formations aux vétérinaires urgentistes **VUSC** (conventionnés avec le gouverneur).
- Formation à la **communication de crise** (D5) et rappel de la PLANU aux CPU des 7 communes qui ont un COMEX.
- Formation aux tableaux FAN (Facts – Actions – Needs) - sous la gestion du Commandement militaire de province.
- Formation au **plan d'intervention psychosocial (PIPS)** donnée par le psychosocial manager (PSM).

Formations suivies par nos agents

- Formation continue des agents aux plateformes utilisées en planification et gestion des situations d'urgence (BE-Alert, Paragon, sites d'hydrologie, etc.) par le NCCN.
- Formation à l'organisation des événements, par l'Inspectrice de l'Hygiène adjointe (D2).
- Formation à l'outil MERLIN (simulation des outils de presse et des réseaux sociaux) – par le NCCN.
- Formation à l'**outil de cartographie** de et par la Protection Civile.
- Session d'information sur le fonctionnement de la sécurité au sein des chemins de fer belge par Infrabel.
- Formation Seveso par le NCCN.
- Information sur le **Plan d'urgence national & la circulaire ministérielle du 22/05/2024** par le NCCN.
- Formations et suivi du projet Flood4cast (inondations).
- Formation continue dans le cadre du **Crisis support team** (13/09).
- Visite et fonctionnement de la Protection Civile à Crisnée.
- Information sur le PPU de Chooz à Namur.

Préparation et instances

- Trois **cellules de sécurité** (CS) se sont tenues en 2024 – Ces cellules réunissent l'ensemble des services de secours et de police (les disciplines) et les services du gouverneur. C'est au sein des CS que l'on prépare les plans, on fixe les priorités en planification, on fait les retours d'expérience...
- Participation aux **travaux du groupe** de travail « Paragon – Train the Trainer » fédéral.
- Participation aux travaux et réunions du **Team D5** fédéral (réseau de communicants formés à intervenir en appui de communicants de crise locaux ou nationaux).
- Participation aux réunions de la CEL-INFO D5 fédérale (information sur les stratégies de communication mises en place par ou en partenariat avec les communicants du NCCN).
- **Conception et rédaction de PPU Grands événements** (uniques ou récurrents).
- Préparation d'exercices avec l'entreprise GSK, Infrabel, la Défense, les communes...
- Animation du **réseau PLANU**. Réseau reprenant les coordinateurs planification d'urgence, les D5 communaux ainsi que toute personne de l'administration communale active dans cette matière et

souhaitant y être formée (responsables du service des travaux, directeur de CPAS...).

2.1.7. Autres instances de sécurité civile

Le gouverneur a participé (ou a présidé) de multiples **instances officielles** compétentes en matière de sécurité :

- Conseils de la Zone de Secours.
- Commission de l'aide médicale urgente (COAMU) (14 février).
- Comité de gestion des fonds SEVESO et nucléaire comme suppléant du gouverneur Hervé Jamar.
- Conseil de formation (de la Zone de Secours) du Brabant wallon (17 novembre).

Pour rappel, le **Conseil de formation du Brabant wallon** a pour missions légales de:

- Déterminer les besoins en matière de formation de la zone de secours du BW.
- Assurer la coordination des formations dispensées dans la province.
- Formuler des propositions en vue de l'amélioration du contenu et de l'organisation.
- Fournir des avis au Conseil supérieur de formation sur l'organisation des formations.
- Coopérer avec le Centre fédéral de connaissances pour la sécurité civile pour les procédures opérationnelles standardisées, la formation, l'entraînement et les exercices, et soutenir ce service.

2.2. Missions de planification d'urgence

2.2.1. Gestion d'incidents et de crises

Matière fédérale - Références

- Loi du 5 août 1992 sur la Fonction de police
- Articles 128 et 129 de la Loi provinciale
- Loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile
- Arrêté royal du 22 mai 2019 relatif à la planification d'urgence

En 2024, les services du gouverneur ont suivi, appuyé ou coordonné plusieurs situations particulières – actions réactives ou pro-actives d'alerte et d'avertissement.



Intempéries, pré-alertes de crues, canicules, tempêtes, etc.

- 3/1 – Risque inondations bassin de la Senne- Pré-alerte du Comité de coordination provincial et activation de la Réserve provinciale de sécurité civile.
- 17/1 – Risque conditions hivernales – vigilance et communication
- 21/1 – Risque tempête – vigilance et communication
- 7/2 – Pré-alerte de 48h pour risque inondations bassins Senne et Dyle – vigilance et communication.
- 20-22/2 – Tempête Louis– Avertissement orange - vigilance et communication – cas Paragon.
- 27/2 – Pré-alerte pour risque inondations bassin Senne – vigilance et communication.
- 14-15/4 – Tempête - Avertissement orange - vigilance et communication.
- 28/4 – Risque vents - vigilance et communication.
- 12/5 – Inondations et coulées de boues Walhain - coordination opérationnelle – suivi et communication - cas Paragon – gouverneur sur place - déploiement partiel Réserve provinciale sécurité civile.
- 20/5 – Risque orages – vigilance et communication.
- 17/6 – Risque pluies – vigilance et communication.
- 18-19/6 – Risque inondations bassins Dyle – débordements - vigilance, suivi et communication.
- 21/6 – Risque pluies – vigilance et communication.
- 29/6 – Risque orages – vigilance et communication.

- 9/7 – Risque orages – Avertissement orange - vigilance et communication.
- 11/7– Risque pluies – vigilance et communication.
- 15/7 – Risque orages – vigilance et communication.
- 20/7 – Risque orages – vigilance et communication.
- 30/7 – Avertissement fortes chaleurs (enfin) – communication.
- 31/7 – 1/8 – Risque orages et pluies – vigilance et communication.
- 11/8 – Avertissement fortes chaleurs – communication.
- 13-14/8 – Risque orages – vigilance et communication.
- 24/8 – Risque orages – vigilance et communication.
- 5/9 – Risque orages – vigilance et communication.
- 7/9 – Risque orages – vigilance et communication.
- 26/9 – Tornade à Beauvechain – Phase communale – cas Paragon.
- 9/10 – Tempête Kirk – pré-activation RPS - vigilance et communication.
- 20/10 – Risque pluies – vigilance et communication.
- commercial Ottignies – coordination opérationnelle à nouveau - vigilance -cas Paragon.
- 6/3 – Incendie immeuble OLLN – vigilance.
- 4/4 – Incendie restaurant Kinopolis BLA – vigilance et suivi.
- 7/5 – Accident Walibi avec décès enfant – suivi.
- 18/5 – Colis suspect train OLLN – coordination opérationnelle - vigilance -cas Paragon.
- 26/5 – Incendie immeuble OLLN – vigilance – cas Paragon.
- 5/6 – Pollution eau Bois des Rêve OLLN – vigilance.
- 15/6 – Accident pompe essence à BLA.
- 24/7 – Panne Eurostar Tubize – suivi et interventions auprès Infrabel et Eurostar – coordination opérationnelle – cas Paragon – débriefing demandé et obtenu en 2025.
- 6/8 – Incendie grande ampleur – habitation à Hélécinne – suivi et coordination opérationnelle.
- 14/8 – Accident attraction Walibi – suivi et intervention post incident à la suite des refus d'accès à la police.
- 27/8-2/9 – Incendie in BW MSG – Phase provinciale (voir infra) – cas Paragon.
- 30/8 – Incendie– immeuble à Hélécinne – suivi et coordination opérationnelle - cas Paragon.
- 1/9 – Odeurs chimiques Wavre– CBRN -coordination opérationnelle – cas Paragon.
- 8/10 – Intoxications chlore et acide piscine OLLN – suivi coordination opérationnelle – cas Paragon.
- 19/10 – Explosif découverte obus CSE – suivi coordination opérationnelle – communication - cas Paragon.
- 8/11 – Incendie hôpital W Lenox OLLN – suivi – cas Paragon.
- 2/12 – Intoxication CO Crèche VLV – suivi – cas Paragon.
- 20/12 – Accident PN SNCB Wavre train/voiture – 5 blessés – suivi.

Manifestations non planifiées ou sortant du cadre

- 27/1 – Secteur agricole – Diffusion position autorité administrative interne police.
- 28/1 - Secteur agricole – Manifestations en BW vers BXL – cas Paragon.
- 26/2 - Secteur agricole – Manifestations en BW vers BXL – suivi OP.
- 24/6 - Secteur agricole – Manifestations en BW vers BXL – suivi OP.
- 25/10 – Code rouge – suivi OP – suivi interventions – cas Paragon.

Incendies, explosions, fuites de gaz, etc

- 18/1 – Pré-alerte incendie UCB – maîtrisé en interne – cas Paragon.
- 27/1 – Fuite gaz CO centre commercial Ottignies – coordination opérationnelle – suivi et communication -cas Paragon.
- 1/2 - Fuite Gaz OLLN habitation – vigilance – cas Paragon.
- 3/2 - Fuite gaz CO centre

Alertes à la bombe dans des établissements scolaires

- 10/4 – Mail alerte bombe écoles – coordination fédérale et provinciale

Enjeux des alertes à la bombe dans les établissements scolaires

Fin 2023 et en 2024, des alertes à la bombe ont visé les établissements scolaires dont bon nombre des établissements du réseau WBE. Suite à cela, nous avons organisé un retour d'expérience afin d'analyser et d'affiner les procédures de communication entre les autorités, les services de police et les établissements WBE.

Une nouvelle procédure a ainsi été élaborée par la Direction de Coordination et d'Appui de la police fédérale du Brabant wallon. Procédure qui pourrait être généralisée à d'autres provinces et d'autres réseaux d'enseignement.

On observe en effet trop souvent que les délais d'évaluation de la réalité de la menace sont tels que des directions ou des autorités locales prennent des décisions de fermeture problématiques sous prétexte du principe de précaution. Il est ensuite difficile de rattraper l'espèce de « course à l'échalotte » entre communes ou entre établissements.

Pannes du 112 et du 101 avec une gestion de la communication à la population

- 23/1 – panne Proximus nationale – vigilance.
- 14/5 – panne nationale – vigilance et communication.

Comme de nombreuses pannes ont été aussi observées en 2023, de multiples interpellations des services compétents (SPF Santé et SPF Intérieur) ont été faites notamment en Conférence des gouverneurs. Certaines procédures ont d'ailleurs été mises en place.

Dispositifs préventifs

- 22-23/10 - Participation au dispositif préventif des 24 heures vélo de Louvain-la-Neuve.

2.2.2. Faits majeurs en planification d'urgence

Phase provinciale, lors de l'incendie du centre de traitement des déchets de « La Sablière », à Mont Saint Guibert.

Dans la nuit du 26 août 2024, un premier incendie est rapidement maîtrisé par les systèmes automatisés d'extinction. Ceux-ci ont cependant quasiment vidé le réservoir d'eau qui se remplit plus lentement qu'il ne peut se vider. Un second incendie démarre quelques heures plus tard le 27 août. Le manque d'eau conduit à une rapide extension de l'incendie et à un embrasement généralisé vers 05h00 du matin malgré l'arrivée rapide des pompiers.

La **phase provinciale** est décidée à 05h16 en concertation avec le Bourgmestre de Mont-Saint-Guibert vu que le risque principal pour la population est celui de l'intoxication par des fumées et s'étend potentiellement sur plusieurs communes. Une première campagne Be-Alert sera lancée (consignes de confinement dans la zone sous le vent) vers 06h40 et une seconde (élargie en fonction du vent) vers midi.

Les pompiers réussissent à contenir le feu vers 10h45, il touche plus de 1200 tonnes de déchets ménagers. Les premières analyses toxicologiques des fumées effectuées par la Protection civile se sont révélées rassurantes ainsi que les suivantes.



A 14h30, dès l'incendie maîtrisé (mais pas éteint) la phase provinciale sera levée et suivie par une coordination opérationnelle qui prendra fin le 2 septembre. L'extinction totale de l'incendie prendra en effet plusieurs jours ; les services de secours sont restés mobilisés sur place pour surveiller la situation et assurer la sécurité de la zone et la phase a été levée.

Les coordinations opérationnelles

La possibilité de recourir à une «**coordination opérationnelle multidisciplinaire**», introduite dans l'AR du 22 Mai 2019, semble avoir les faveurs des disciplines en Brabant wallon et constitue une véritable tendance. On en observe une douzaine en 2024.

La coordination opérationnelle consiste à réunir uniquement les responsables des services de secours et d'intervention au sein du PC-Ops à proximité de l'incident (du chantier) et non au niveau stratégique. Ces phases se justifient quand la gestion de la crise n'impose pas de grosses mesures de police (évacuations, fermetures de voiries ou de lieux publics, confinements, mises à l'abri...). Les coordinations opérationnelles se déroulent en étroite collaboration avec les autorités (bourgmestres, gouverneur), qui en sont systématiquement avisés.

2.2.3. Accueil des réfugiés d'Ukraine

Matière européenne, régionale et fédérale - Références (e.a.)

- Directive 2001/55/CE du Conseil du 20 juillet 2001 relative à des normes minimales pour l'octroi d'une protection temporaire en cas d'afflux massif de personnes déplacées
- Lettre de mission à destination des Gouverneurs concernant l'implication de la Région wallonne dans le logement des réfugiés ukrainiens – décision du 19 décembre 2024 du Gouvernement wallon.

La politique d'accueil des réfugiés ukrainiens a donc été modifiée. La Wallonie continuera à accueillir les bénéficiaires de la protection temporaire accordée aux réfugiés ukrainiens après l'invasion russe de leur pays « au minimum jusqu'à la fin de cette protection temporaire », prorogée par le Conseil de l'Union européenne

jusqu'au 4 mars 2026. Néanmoins, la Région réduit progressivement son offre d'accueil subventionné. Il est prévu, pour le 1er avril 2025, une réduction de 50 % de la capacité totale d'accueil en hébergements conventionnés enregistrée fin août dernier, soit 1.325 places. Il ne restera ensuite plus que 37 % de cette capacité d'accueil au 1er juillet et 25 % au 1er octobre 2025.

Concrètement, il s'agissait d'entamer un **phasing out** quant à l'ouverture et la gestion des infrastructures collectives de logement pour les réfugiés ukrainiens.

Pour rappel, les Services du Gouverneur avaient ouvert trois centres de logement sur le territoire provincial :

- Derscheid, à La Hulpe qui a fermé en juillet 2024 ;
- Les Ormes, à Jodoigne ;
- Le Champ Sainte-Anne à Wavre qui fermera le 31 mars 2025.

Après avoir géré les infrastructures en partenariat avec les CPAS concernés, celles-ci ont été intégrées aux infrastructures gérées par la société Profirst mandatée par la Région wallonne.

2.3. Poursuite du programme BW response

Matière fédérale et régionale - Références

- Arrêté royal du 22 mai 2019 relatif à la planification d'urgence.
- Lettre de mission du Gouvernement wallon du 28 mars 2024.

Contexte

Lancé en 2023, **BW Response** est désormais une réalité tangible et opérationnelle.

L'année 2024 a été une année de concrétisation, d'approfondissement et de consolidation pour ce programme, qui incarne désormais notre philosophie, notre façon de travailler et d'envisager la gestion de crise dans le Brabant wallon.

BW Response est bien plus qu'un ensemble d'actions isolées : c'est un véritable écosystème à plusieurs niveaux. Il s'intègre dans un réseau global, tant national qu'international, tout en constituant un



système propre et adapté aux spécificités de notre province.

Cet écosystème repose sur une approche intégrée, où chaque composante – les professionnels de la gestion de crise, les autorités ou encore la société civile (associations, entreprises et citoyens)– contribue à renforcer notre capacité collective à anticiper, prévenir et gérer les crises.

Le programme BW Response s'inscrit pleinement dans la **lettre de mission du Gouvernement wallon du 28 mars 2024**, qui met l'accent sur la coordination, le renforcement et la mise en place de cycles de formation, le développement de réseaux de volontaires, et la création de plateformes de solidarité.

Cette lettre de mission, qui découle des recommandations de la Commission d'enquête parlementaire sur les inondations de juillet 2021 en Wallonie, souligne l'importance d'une approche intégrée et collaborative pour améliorer la gestion des crises.

Un programme structuré autour de deux axes fondamentaux

BW Response se structure autour de deux axes principaux : se préparer à l'incertain et se préparer ensemble.

Le premier axe, **se préparer à l'incertain**, inclut :

- Un renforcement qualitatif et quantitatif des exercices de préparation.
- Un programme de lutte contre la malveillance (notamment en matière de cyber sécurité et de réseaux sociaux).
- Un plan d'actions massives de protection de la population, comme les évacuations, les accueils et les mises à l'abri.
- La mise en œuvre de deux plateformes de solidarité, l'une logistique et l'autre

citoyenne, sont également mises en place pour soutenir ces efforts.

Le second axe, **se préparer ensemble**, met l'accent sur :

- Un programme d'information et de conscientisation des citoyens, le renforcement de la culture du risque.
- Un programme de formation des élus, des cadres, des partenaires et des volontaires.
- La constitution d'une réserve provinciale de sécurité civile.
- L'élargissement et le renforcement des partenariats associatifs et privés.

Des rencontres citoyennes pour sensibiliser et informer

Les rencontres citoyennes sont l'un des piliers de BW Response. Elles visent à sensibiliser et à informer les citoyens sur les enjeux de la sécurité civile et de la gestion de crise.

Ces rencontres ont connu un vif succès en 2024. Nous avons ainsi clôturé la tournée des 27 communes du Brabant wallon entamée en 2023. Elles permettent de créer un lien direct entre les citoyens et les autorités, favorisant ainsi une meilleure compréhension des enjeux et des actions à entreprendre en cas de crise.

Des formations pour les élus et les partenaires

Les formations aux élus communaux et provinciaux sont un autre volet essentiel du programme. L'objectif est de donner aux élus un aperçu concis des matières liées à la sécurité publique et à la sécurité civile en lien avec leurs fonctions.

Les formations de base sont axées sur les spécificités du Brabant wallon et sont suivies de formations continuées tout au long de la législature. Des outils type e-learning seront

également développés pour faciliter l'apprentissage.

La première formation de base des élus a eu lieu à Wavre le 9 décembre 2024 regroupant plus de 80 d'entre eux. Deux autres sessions seront organisées le 24 janvier 2025 à Nivelles et le 8 février 2025 à Jodoigne. Les formations sont organisées en partenariat avec divers acteurs, tels que le NCCN et CORTEX, et couvrent des sujets comme la planification d'urgence, la gestion de crise, les aspects ordre public et judiciaire, ainsi que les responsabilités du bourgmestre et des instances locales.

La Réserve Provinciale de Sécurité Civile (RPS) : un pilier essentiel

La Réserve Provinciale de Sécurité civile (RPS) est un pilier essentiel du programme BW Response. Elle vise à **organiser l'implication citoyenne au niveau provincial**, en s'inspirant d'exemples concrets étrangers et en s'adaptant aux réalités du territoire du Brabant wallon.

La RPS évolue constamment, en testant et en adaptant ses actions, avec les volontaires formés et conventionnés. Une structure provinciale permet une solidarité intercommunale et une meilleure allocation des ressources.

Officiellement lancée le 3 décembre 2023 avec la toute première formation de base à destination des volontaires, l'année 2024 a été l'occasion d'affiner certains points essentiels tels que les assurances, la procédure d'activation, et le profilage des compétences des volontaires.

Les assurances sont fournies par Ethias pour la responsabilité civile lors des activations et financées par les Services du Gouverneur. La procédure d'activation est assurée par le Gouverneur, et la place et le rôle des communes dans la RPS sont clairement définis, avec une implication des CPU (coordinateurs de planification d'urgence communaux).

La RPS comprend **plusieurs pôles**, tels que le pôle Observation, le pôle

Ambassadeurs, le pôle Pédagogique, et la Force de Réaction Rapide.

Le **pôle Observation** vise à être les yeux sur le terrain, en remontant l'information par l'image afin de confirmer ou d'infirmer une information.

Le **pôle Ambassadeurs** participe au développement de la culture du risque auprès des citoyens et relaie les messages officiels lors de crise.

Le **pôle Pédagogique** vise à développer une culture du risque par l'animation et le jeu, en ciblant les écoles primaires et secondaires, ainsi que les mouvements de jeunesse.

La **Force de Réaction Rapide**, quant à elle, vise à fournir un appui opérationnel sur le terrain lors de crises.

La RPS fin 2024 :

- 180 membres conventionnés, assurés et équipés.
- 3 sessions de formation de base.
- 2 Webinaires sur la gestion de crise en Belgique.
- 2 formations aux gestes qui sauvent avec l'ACS.
- 3 formations « softs skills » aux compétences humaines et comportementales pour les volontaires.

Des membres de la RPS ont participé à une **journée de cohésion** à Wavre (avec une visite du PC-Ops de la zone de secours et une simulation), au Salon du volontariat de Nivelles et à la Journée portes ouvertes de la ZP La Mazerine.

La RPS a été activée (hors exercice) à trois reprises :

- Pluies du 2 janvier 2024 (observation)
- Inondations le 12 mai à Walhain (terrain)
- Tempête Kirk le 9 octobre (pré-alerte observation)





*« Si cette réserve citoyenne existe,
c'est grâce à vous. Merci à chacun
et à chacune d'entre vous »*

Gilles Mahieu



Lutte contre la malveillance

Un colloque spécifiquement dédié à la cybersécurité s'est tenu le 20 février 2024 à la Sucrierie à Wavre.

Ce colloque est le fruit d'une collaboration entre les Services du Gouverneur, la Police Judiciaire Fédérale du Brabant wallon, Agoria et la Province du Brabant wallon. Cette journée d'étude a mis le focus sur les cyberattaques qui constituent aujourd'hui une réelle menace pour les entreprises publiques et privées. Des études de cas ont été suivies de discussions sur les meilleures pratiques et ressources face aux attaques.

Plus que jamais, et quelle que soit la taille de l'entreprise, il est essentiel de prendre conscience collectivement et individuellement des menaces liées à la guerre hybride et à notre vulnérabilité en la matière.

Plateforme logistique

Point important de l'axe "Se préparer à l'incertain", la mise en place d'une plateforme logistique nous permet de mutualiser l'information sur le matériel en possession des communes, intercommunales, etc. (hors professionnels de la gestion de crise) utile en temps de crise.

Cette démarche concrétise celle basée sur la solidarité et l'entraide de l'ensemble des communes du territoire en matière de gestion de crise. Intégrée dans une base de données, cela nous permet de connaître rapidement les moyens dont nous pourrions disposer le cas échéant et, ainsi, bénéficier d'une excellente allocation des ressources disponibles au sein de nos communes.

Plateforme de solidarité

La plateforme de solidarité a pour objectif d'améliorer la gestion d'une masse importante de volontaires spontanés qui se déclareraient disponibles si une crise majeure type "inondations 2021" advenait. Pour ce faire, nous nous sommes basés sur l'expérience acquise lors de la crise du COVID et la mise en



place par la Province du Brabant wallon de la plateforme "BW Solidaire". Plateforme qui a été reprise avec la possibilité d'activer un canal spécifique "BW Response" en cas de besoin. Une convention a ainsi été signée, déjà en 2023, avec le gestionnaire de la plateforme "Give a Day" dans le sillage de notre politique de partenariat avec la société civile.

Élargir et renforcer les partenariats associatifs et privés

À ce stade, depuis 2015, nous avons déjà conclu onze conventions (sur base bénévole) avec des partenaires associatifs ou privés dont l'objet social présente une utilité potentielle de soutien des autorités en cas de situation d'urgence : vétérinaires urgentistes, associations de secouristes, météorologues, radioamateurs, etc.



Cette politique a été poursuivie en 2024 avec l'intégration de certains partenaires dans des exercices ou des retours d'expérience comme avec des contacts exploratoires pris notamment avec la Croix rouge, une fédération agricole ou l'association Animal disaster team (ADT).

Priorités pour 2025

Les priorités pour 2025 incluent le **développement du pôle pédagogique**, la finalisation du stand d'information pour le pôle Ambassadeurs et la mise en place d'une force de réaction rapide en collaboration avec les partenaires, notamment la Zone de secours. Un exercice de grande ampleur spécial volontaires est également prévu, centré sur la partie PIPS (plan d'intervention psycho-social) en collaboration avec un CPAS.

Le développement du pôle pédagogique comprend la création d'outils pédagogiques adaptés à chaque âge, la formation des volontaires à la pédagogie et aux techniques nécessaires, et la mise en place d'un groupe de travail

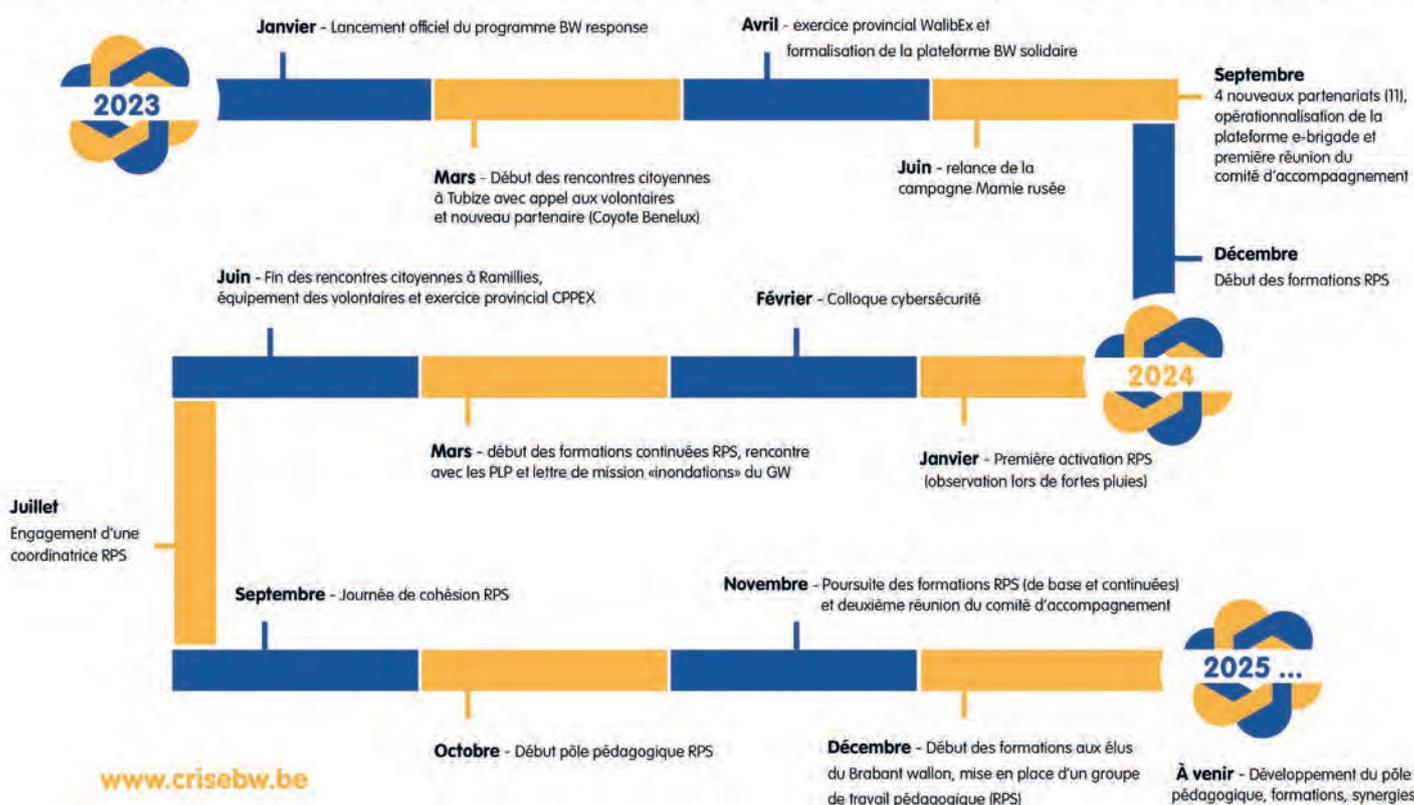
de volontaires au profil pédagogique. Des partenariats avec des centres de compétence pédagogique et d'autres organismes ayant une expertise dans le domaine sont également envisagés.

La **finalisation du stand d'information** pour le pôle Ambassadeurs inclut la création de fiches pratiques, de messages, et la **formation pratique des volontaires**. Le stand d'information sera utilisé lors d'événements type journées portes ouvertes police ou ZS, événements locaux, etc.

La mise en place d'une force de réaction rapide en collaboration avec les partenaires, notamment la Zone de secours, vise à fournir un appui opérationnel sur le terrain lors de crises. Cette force de réaction rapide sera formée pour des tâches spécifiques ayant une plus-value, plutôt que de fournir de simples bras. Par exemple, la recherche de personnes disparues, la mise en œuvre de centres d'accueil, la confection de matériaux de lutte contre les inondations, la remise en état post-inondations...

Le programme BW response : où en est-on ?

En 2023-2024 : vif succès pour les actions de terrain comme moteur de l'axe « ensemble » à travers les rencontres citoyennes, les partenaires et la Réserve Provinciale de Sécurité civile et efficacité croissante dans notre préparation face à « l'incertain », comme nouvelle philosophie de travail en planification d'urgence et en gestion de crise. L'année 2025 sera rythmée par des formations et le développement de la culture du risque, tant à l'attention des élus que des citoyens volontaires et du grand public.



2.4. Police et ordre public

2.4.1. Missions du gouverneur comme autorité de police

Matière fédérale - Références

- Article 134 de la loi provinciale
- Loi du 5 août 1992 sur la Fonction de police

Le gouverneur a pour tâche générale de veiller au maintien de l'ordre public, à savoir la tranquillité, la sécurité et la salubrité publiques. En cette occurrence, la collaboration des services de police est essentielle ; aussi il est recommandé que le gouverneur se fasse assister dans cette mission par un ou plusieurs fonctionnaires de liaison.

Au quotidien, le gouverneur est informé par le Centre d'information et de commandement (CIC101), par le Directeur coordinateur de la police fédérale, par son Officier de liaison ou par un Chef de corps, des faits susceptibles d'entraîner des troubles de l'ordre public. Il s'assure que les cas sont suivis par les autorités locales et s'y substitue dans certaines circonstances (lieu de l'incident, ampleur, absence de réaction...).

Le cas échéant, il précise l'attitude de l'autorité notamment en matière de gestion négociée de l'espace public.

En outre, il exerce de multiples **tâches d'appui ou d'accompagnement des services de police**.

Il arrive aussi que le gouverneur prenne des **arrêtés de police** pour régler une problématique sur l'ensemble de la province. Ce fut souvent le cas durant la pandémie de Covid.

En 2024, le gouverneur a pris trois arrêtés de police à portée provinciale : deux pour réguler les problématiques habituelles de campagne électorale

et un, à la demande des services de police, pour interdire les feux d'artifices et leur détention dans l'espace public en fin d'année.



2.4.2. Instances de concertation

Matière fédérale - Références

- Article 9 de la Loi sur la fonction de police du 5 août 1992 (CPS)
- Arrêté royal du 7 mai 2002 modifiant l'arrêté royal du 6 août 1985 portant création d'un Conseil supérieur et de Commissions provinciales de prévention de la criminalité (CPPC)
- Loi du 30 juillet 2018 portant création des CSIL R (TFL)
- La circulaire du 22 mai 2018 relative à l'échange d'informations et au suivi des Terrorist Fighters et des Propagandistes de haine (TFL)
- Article 7 de la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (CFP)
- Arrêté royal du 3 novembre 2001 relatif au conseil fédéral de police (CFP)
- Loi du 2 octobre 2017 réglementant la sécurité privée et particulière (CCSP)
- Arrêté royal du 18 mars 2021 (CCSP)

Concertation provinciale de sécurité (Police)

Le gouverneur préside la Concertation provinciale de sécurité (CPS) qui regroupe Procureur du Roi, Police fédérale et représentants des polices locales afin de faciliter l'intégration des priorités nationales et locales au sein des polices de l'arrondissement judiciaire.



Enjeu : Revoir les textes sur le temps de guerre (et les pouvoirs des gouverneurs)

Comme une évolution détestable de la situation géopolitique s'observe, il devient raisonnable de se préparer à toutes les circonstances, y compris à la fin de la paix même si l'idée d'une menace directe sur notre territoire est encore lointaine.

Aussi il conviendrait de revoir certains textes qui donnent des pouvoirs parfois redondants aux gouverneurs en temps de guerre.

Parmi ces textes, on identifie par exemple :

- Article 129 Loi provinciale du 30 avril 1836 portant sur les réquisitions de la Défense en temps de paix – à réécrire en fonction des mécanismes réels de réquisition.
- Arrêté-Loi du 11 octobre 1916 relatif à l'état de guerre et à l'état de siège – permet au Roi de déléguer tous les pouvoirs de police pour requérir les personnes ou les choses dans l'intérêt direct ou indirect de la défense nationale – à revoir ou rendre caduc tel quel.
- Loi du 5 mars 1935, Arrêté royal du 1er février 1938, Arrêté-Loi du 31 août 1945 ...en cas de mobilisation portant aussi sur les pouvoirs de réquisition des citoyens ou des choses pour assurer le fonctionnement des services publics, dans l'intérêt direct ou indirect de la défense nationale ou pour assurer la restauration du pays ou le logement des personnes – à revoir ou rendre caduc tel quel.
- Règlement sur les réquisitions militaires du 3 mai 1939 en temps de paix, de guerre et assimilés – à revoir.
- Loi relative aux délégations de pouvoir en temps de guerre du 10 mai 1940 – En certaines circonstances, le gouverneur exerce les pouvoirs de tutelle appartenant au Roi. – Inadapté à la structure actuelle de l'État.
- Lois coordonnées sur la milice du 30 avril 1962 sont actuellement simplement suspendues.
- Article 186 de la Loi relative à la sécurité civile du 15 mai 2007 prévoit qu'en temps de guerre, les mesures imposées aux provinces et aux communes sont ordonnées par le gouverneur, ou par le bourgmestre en lieu et place des organes provinciaux ou communaux normalement compétents...

C'est ainsi que des matières telles que la loi sur les armes, l'extinction de l'éclairage public, la sécurité routière avec l'opération « pied léger », les approches administratives de phénomènes criminels ont notamment été discutées en février 2024.

Commission provinciale de prévention de la criminalité (CPPC)

Le gouverneur préside la CPPC. Celle-ci est composée du Procureur général, du Procureur du Roi, de la Police fédérale, de représentants des polices locales, d'experts criminologues de l'UCLouvain et le cas échéant de fonctionnaires locaux de prévention ou de représentants d'associations.

Il s'agit :

- D'étudier et d'évaluer la criminalité dans la province et d'analyser les besoins en matière de prévention.
- De préparer et d'encourager des programmes provinciaux de prévention, dans le cadre de la politique nationale.
- D'établir et d'entretenir les contacts avec les parties intéressées par la prévention.
- D'assister les services de police dans leurs projets de prévention, de les examiner et, en cas de besoin, de les coordonner.

En l'absence d'officier de liaison, il n'y a pas eu de réunion de la CPPC en 2024.

Task force locale stratégique (suivi radicalisme)

Présidée par le Directeur coordinateur de la police fédérale, le gouverneur et le Procureur du Roi y assistent ainsi que les services de police et de renseignement. On y échange et on y s'informe sur les évolutions des menaces et du radicalisme sous toutes ses formes.

Les processus de suivi des personnes suspectes ou radicalisées y sont évalués et expliqués. Il y a eu une TFL R stratégique en 2024.

Concertation des services de police

Le gouverneur participe régulièrement (3 fois en 2024) – avec le Procureur du Roi - à la concertation mensuelle des services de police du Brabant wallon qui regroupe de manière informelle les 10 chefs de zone ainsi que le Directeur coordinateur administratif, le Directeur judiciaire de la police fédérale et son officier de liaison.

Le Conseil Fédéral de Police (CFP)

Le CFP fournit des avis aux ministres de l'Intérieur et de la Justice concernant le fonctionnement des services de police, notamment sur le projet de Plan national de sécurité (PNS) dont il évalue régulièrement la mise en œuvre. Il examine les projets de loi qui pourraient avoir un impact sur le fonctionnement des services de police.

Ce Conseil est également chargé de l'évaluation globale du fonctionnement et de l'organisation de la Police Fédérale et des services locaux de police, en particulier sur la base d'un rapport annuel rédigé par l'Inspection générale de la Police.

Le CFP compte, son président non compris, autant de membres francophones que néerlandophones et a été composé de telle façon que toutes les institutions qui sont liées à la politique de sécurité soient représentées.

Le Gouverneur du Brabant wallon y siège pour y représenter les autorités administratives et l'ensemble des gouverneurs depuis le 10 janvier 2018. En 2024, le gouverneur a assisté à 8 réunions du CFP.

Conseil consultatif de la sécurité privée (CCSP)

Le conseil fournit des recommandations pour l'élaboration de la politique en matière de sécurité privée. Il est composé :

- Des associations professionnelles actives dans le domaine de la sécurité privée.
- Des autorités impliquées dans son application : la Direction générale Sécurité et Prévention (SPF Intérieur), le Collège des bourgmestres, le représentant des gouverneurs, l'autorité de protection des données, etc.
- Des services de police tant fédérale que locale.

Au titre de représentant des dix gouverneurs, le gouverneur siège au sein du Conseil consultatif de la sécurité privée. En 2024, une seule réunion s'est tenue (novembre).

Autres instances policières

Par ailleurs, le gouverneur est membre de droit des commissions de renouvellement ou de désignation des chefs de zone des polices locales. Trois mandats ont fait l'objet d'un renouvellement en 2024 (Orne-Thyle, Waterloo et Brabant wallon Est) et une désignation (OLLN).

A l'initiative du Procureur du Roi, il assiste parfois à la Concertation de Recherche d'Arrondissement (CRA) pour des questions de coordination et de communication face à des phénomènes criminels.

2.4.3. Officier(s) de liaison (police)

Matière fédérale - Références

- Article 134 de la loi provinciale.
- Arrêté royal du 30 novembre 2001 fixant le nombre de fonctionnaires de liaison des services de police auprès des gouverneurs de province et les conditions et modalités de leur désignation.

Un ou plusieurs fonctionnaires de liaison des services de police sont détachés auprès du Gouverneur, pour l'assister - ainsi que le Commissaire d'arrondissement - dans les missions en matière de sécurité et de police.

Les missions sont :

- Soutien du gouverneur et du commissaire d'arrondissement dans leurs missions en matière d'ordre public.
- Responsabilités particulières spécialisées et intégrées, au sein du Département opérationnel (planification d'urgence et appui à la gestion de crise, grands événements, rallye, sécurité routière, concertation provinciale de sécurité, cellule de sécurité provinciale, commission provinciale de prévention de la criminalité, etc.).
- Développement, suivi, accompagnement et évaluation de projets, particulièrement vis-à-vis de publics fragilisés ou de lutte contre la menace hybride.
- Entretien de relations externes : contacts et concertations avec les autorités policières judiciaires et administratives fédérales, régionales et locales.
- Participation au service de garde 24/7 dans le cadre du maintien de l'ordre public.

Enfin, le gouverneur et son officier de liaison police tiennent des réunions régulières avec le Directeur coordinateur administratif de la police fédérale et/ou le responsable local de la Sûreté de l'État.

Concrètement, le fonctionnaire de liaison est rémunéré par son corps d'origine à qui la Province rembourse

le traitement et les charges. Dans ce contexte, au vu des projets liés aux menaces hybrides et à l'absence de la fonctionnaire de liaison qui a dû remplacer un chef de corps pendant plusieurs mois, un second officier a été engagé en 2024. Le commissaire d'arrondissement du Brabant wallon a donc, à nouveau, organisé le recrutement, la Commission de sélection et présidé le jury qui a procédé à la désignation de ce deuxième fonctionnaire de liaison des services de police.

2.4.4. Crédits de sécurité

Matière fédérale - Références

- Article 9 bis de la loi sur la fonction de police
- Arrêté royal du 17 décembre 2023, modifiant l'arrêté royal du 10 juin 2006 sur l'Aide matérielle aux services de sécurité.

Le gouverneur bénéficie de crédits afin de financer des actions en matière de coordination de police et des actions en matière de sécurité et de prévention que nous utilisons pour faire fonctionner nos services dans le cadre des missions fédérales du gouverneur en matière de sécurité civile et policière, dont la gestion de crise et le service armes.

En 2024, nous avons également utilisé ces crédits (50 000 €) pour des investissements dans le cadre de BW response (matériel de communication), d'exercices et d'acquisition de balises GPS pour les services de police. Ces balises sont utilisées par la police comme dispositif de signalisation, servant de point de repère, pour indiquer la voie à suivre ou encore un obstacle à éviter. Elles servent notamment pour le suivi des courses cyclistes. Les membres du personnel placent les balises dans leur voiture et les motards dans leurs poches. A l'aide d'une application comprise avec l'outil, les personnes au poste de commandement profitent sur écran d'une géolocalisation précise de chacun des membres du personnel possédant une balise. Cet outil permet ainsi de restreindre les communications radios dès lors que le poste de commandement opérationnel connaît

la position de chacun. Ces balises peuvent être utilisées pour d'autres missions/événements :

- Disparition et recherches (dans un bois, un parc, une forêt...)
- AMOK
- Évacuation (d'un parking, d'un centre commercial, d'une gare, ...)
- Géolocalisation de certains membres du personnel lors d'un événement de grande ampleur, style Festival de musique, 24 h Vélo, ...
- Géolocalisation de véhicule(s) ou autre lors d'un incident de grande ampleur : inondation, alerte à la bombe ...

2.4.5. Sécurité routière - Cellule d'éducation et de prévention (CEP)

Matière régionale - Références

- Transfert de la compétence sécurité routière vers la Wallonie avec la 6e réforme de l'Etat.
- Décision du Gouvernement wallon 2016

Avec l'appui de la Wallonie (DGO2 et Agence wallonne pour la Sécurité routière) qui finance l'essentiel du projet et de la Province, la CEP du BW est devenue opérationnelle en 2017. L'équipe sillonne les écoles du Brabant wallon et les événements en lien avec la sécurité routière.

La première mission de la **Cellule d'Éducation et de Prévention** est de prodiguer des animations en milieu scolaire, et principalement en 5ème et 6ème primaires, avec un module de formation utilisant une piste d'éducation à la sécurité routière, et en 6ème année secondaire avec une animation portant sur la conduite défensive, la ceinture de sécurité, la conduite sous influence et le permis de conduire. Ce module se conclut par un passage dans la voiture-tonneau. Un outil didactique destiné à sensibiliser le grand public à l'importance du port de la ceinture de sécurité.

En ce qui concerne les élèves de primaire, les séances sont basées sur l'apprentissage de la signalisation routière et le rappel des règles concernant les

déplacements sur la voie publique, grâce à l'utilisation d'une piste de circulation avec vélos et go-karts.



Afin d'illustrer au mieux ses ateliers de prévention, la CEP s'est également équipée d'un parcours alcool, de documents divers (roll-up, affiches, mémo, PowerPoint) et a créé une page Facebook.

La CEP en 2024, c'est :

- 2982 jeunes de rhéto rencontrés au cours de 121 animations.
- 1315 élèves de 5e et 6e primaires rencontrés au cours de 62 animations dans les écoles.
- 216 seniors rencontrés au cours de 6 animations données dans 4 communes (rappels et nouveautés du code de la route).

La **voiture-tonneau** a été prêtée sur demande pour la journée des familles de la RCA de Tubize, les Vergers en Fête de Waterloo, le village de la mobilité de Court-Saint-Etienne, le Student Welcome Day de l'UCLouvain et les journées portes ouvertes de la zone de police de la Mazerine.

La CEP a également organisé une animation à l'attention des cyclistes à la Clinique Saint-Pierre d'Ottignies lors de la semaine de la mobilité et une animation à l'attention de jeunes animateurs de mouvements de jeunesse de Walhain sur le thème des déplacements pédestres en groupe.

Elle a participé à une action de sensibilisation du port de la ceinture avec la zone de police de Wavre et à l'accompagnement de jeunes cyclistes lors de la journée organisée par l'asbl "Les Débrouillards".

En 2024, une **nouvelle piste de sécurité routière** a été tracée à Orp-le-Grand (zone de police Brabant wallon Est) afin de permettre aux écoles de cette partie de la ZP de venir à moindre coût. Le principal frein aux animations étant le coût du transport des élèves.





SORTIE
UNIQUEMENT

2.4.6. Prisons

Matière fédérale - Références

- Article 611 du Code d'instruction criminelle.
- Loi du 23 mars 2019 concernant l'organisation des services pénitentiaires et le statut du personnel pénitentiaire (service minimum).

Visites des prisons

En 2024, le Gouverneur a organisé les visites annuelles des prisons à Iltre le 3 juin et à Nivelles le 27 mars. L'objectif initial est de s'assurer que les conditions de détention sont conformes à la dignité humaine.

Concrètement, le gouverneur organise les visites, accompagné du Bourgmestre compétent, de représentants des services de police, du Parquet du procureur du Roi et, le cas échéant, de membres de la Commission de surveillance de la prison.

Les questions portent sur les effectifs de prisonniers, ceux du personnel pénitentiaire, les questions sanitaires, l'appui policier, l'état des locaux, les problématiques de sécurité (safety), les activités, les difficultés rencontrées

(largages dans les préaux, absentéisme, pannes, grèves, surpopulation etc.). Chaque visite fait l'objet d'un rapport envoyé au ministre de la Justice.

Par ailleurs, le gouverneur a accompagné le Ministre de la Justice et le Secrétaire d'État à la Régie des Bâtiments lors de l'inauguration du Poste de contrôle interne (PCI) de la prison de Nivelles (30 mai).

Réquisitions en temps de grève

De même que pour d'autres matières (santé publique), le gouverneur dispose d'un pouvoir de réquisition des agents pénitentiaires, dans certaines circonstances, en vertu de la Loi sur le service minimum pour les grèves de plus de 24h00.

En 2024, plusieurs réunions se sont tenues entre les gouverneurs et le SPF justice (mars-avril) pour finaliser les procédures au vu des préavis de grève déposés pour toutes les prisons. Pour le Brabant wallon, il n'y a pas eu besoin de recourir à cette procédure.



3. Activités administratives, d'appui et de contrôle

3.1. Instances

Le gouverneur est membre de droit d'une série d'instances à tous niveaux.

3.1.1. Collège des gouverneurs

Matière fédérale - Références

- Article 131 bis- loi provinciale
- Loi du 9 août 1988 dite de pacification communautaire.
- Loi du 16 juillet 1993, article 226, 2°) et au dernier alinéa de l'article 22 de la loi du 8 juillet 1976

Le Collège des gouverneurs vérifie la bonne application de certaines lois pour des communes à facilités linguistiques du Hainaut et du Limbourg et se réunit avant la Conférence des gouverneurs. En 10 ans, le gouverneur n'a connu qu'un seul dossier et aucun en 2024.

3.1.2. Conférence des gouverneurs

Matière fédérale - Références

- Instance informelle mais indispensable.

La Conférence des gouverneurs réunit les 10 gouverneurs et le Haut-fonctionnaire bruxellois, le ministre de l'Intérieur ou son cabinet, le SPF Intérieur et les experts et départements nécessaires en fonction des points abordés. Son secrétariat est assuré par le SPF Intérieur.

Elle se réunit environ une fois par mois (sauf durant les congés scolaires) à l'issue du Collège des gouverneurs (qui, lui, est souvent très bref). L'ordre du jour comporte des points à la demande des gouverneurs ou de Ministres fédéraux ou de SPF.

Le gouverneur a participé à six réunions en 2024.

3.1.3. Comité stratégique du Gouvernorat wallon

Matière régionale - Références

- Article 8 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 septembre 2008 fixant le statut des gouverneurs de province wallons.

En vue d'assurer une parfaite **cohésion d'action sur tout le territoire**, le Comité stratégique du Gouvernorat wallon, composé des gouverneurs de provinces, ainsi que des représentants du ministre des Pouvoirs locaux ou d'autres ministres en fonction des matières abordées.

Le Comité se réunit aussi souvent que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et normalement dix fois par an. Le ministre, ou son délégué, fixe l'ordre du jour et préside les séances. Le Service public de Wallonie en assume le secrétariat. En raison des élections et des périodes électorales, il n'y a eu que quatre réunions en 2024.

3.1.4. Collège des gouverneurs wallons

Matière régionale - Références

- Article L1124-23, § 1er, alinéa 1er, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.
- Arrêté du 6 juin 2019 du Gouvernement wallon fixant les règles de fonctionnement, de délibération et d'organisation du collège des gouverneurs wallons

Le Collège des gouverneurs wallons se réunit aussi souvent que nécessaire. Les gouverneurs peuvent y être représentés par leur commissaire d'arrondissement. L'essentiel des réunions porte sur l'organisation et le recrutement des receveurs régionaux. En 2024, le Collège s'est réuni en avril. Le Collège des gouverneurs s'est aussi prononcé sur les projets de **modification de la législation électorale**.

3.1.5. Collège provincial

Matière régionale et organe provincial - Références

- Articles L2212 46 à 51, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation

Le collège provincial, composé des députés provinciaux et de la directrice générale, donne son avis sur toutes les affaires qui lui sont soumises à cet effet, en vertu des lois, des décrets ou par le Gouvernement. Il délibère sur tout ce qui concerne l'administration journalière des intérêts de la province.

Le gouverneur assiste au collège provincial, sans voix consultative ni délibérative. Il veille au respect de la légalité et de la conformité à l'intérêt général des actes du collège provincial et est tenu à un devoir d'information du Gouvernement wallon. Il peut adresser des réquisitions ou exercer un recours auprès du Gouvernement wallon contre tout acte qu'il juge contraire aux lois, aux décrets et aux arrêtés. Le recours est suspensif.

Le gouverneur participe à la plupart des collèges provinciaux (une fois par semaine hors congés scolaires).

3.1.6. Conseil provincial

Matière régionale et organe provincial - Références

- Articles L2212 52 et svt, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation

Le gouverneur assiste aux délibérations du conseil provincial ; il est entendu quand il le demande ; les conseillers peuvent répliquer à cette intervention ; il peut adresser au conseil, qui est tenu d'en délibérer, tel réquisitoire qu'il trouve convenable.

Le conseil peut requérir sa présence.

Le gouverneur participe à la plupart des conseils provinciaux. Lors de la séance d'installation du conseil renouvelé, il a adressé un réquisitoire (pris la parole) pour expliquer en synthèse ses missions

provinciales et autres aux nouveaux élus.

3.1.7. Comité provincial pour la promotion du travail (CPPT)

Matière fédérale - Références

- Loi du 4 août 1996 du bien-être au travail

Il existe normalement dans chaque province un Comité provincial pour la promotion du travail (CPPT) présidé par le gouverneur et dont la mission est de relayer, au niveau local, les actions de la **Direction générale Humanisation du travail** : [http:// www.beswic.be/fr](http://www.beswic.be/fr).

Ce comité organise des formations et conférences en matière de prévention au travail. A la suite du départ à la pension de son secrétaire en 2023, le CPPT du Brabant wallon ne s'est plus réuni. Quoi qu'il en soit, le SPF Emploi et Formations a initié une réflexion approfondie sur les CPPT tant d'un point de vue du périmètre de ses missions, de son contenu et du lien avec le Gouverneur qui ne semble plus trop d'actualité.

3.1.8. Conseil 27+1

Matière provinciale et supra-locale - Références

- Instance informelle créée par décision du Conseil provincial et adoptée par le gouverneur.

Depuis 2016, la Conférence des Bourgmestres, pilotée par le gouverneur, a fusionné avec le Conseil 27+1. Les points du gouverneur étant la plupart du temps examinés à huis clos. Un règlement d'ordre intérieur fixe les modalités de réunion (comme la création de groupes de travail) et l'administration provinciale en assure le secrétariat.

Cette instance permet à la Province :

- D'aider les communes dans leurs missions de base
- De mesurer avec précision les attentes des communes en termes d'appui provincial
- De contribuer en toute transparence au

financement de la Zone de Secours

- De renforcer les partenariats supra communaux
- De favoriser une approche en termes de meilleures pratiques (via des appels à projets)
- D'intégrer les préoccupations et matières de la compétence du gouverneur dans un contexte plus général de politique provinciale et communale
- D'aborder les problématiques et phénomènes supra communaux avec une cohérence qui favorise la solidarité entre les communes

Ce modèle d'organisation a conduit vers un recentrage des matières provinciales et vers un **soutien plus fort aux communes et à la supracommunalité**.

En 2024, il y eut quatre réunions du Conseil 27+1 dont les dates et sujets

étaient les suivants pour ce qui concerne le gouverneur :

- Appui de l'IGN (Institut géographique national) en cas de crise (janvier)
- Mini état des lieux du programme « BW Response » (janvier)
- Organisation des élections régionales, fédérales et européennes du 9 juin (mai)
- Mouvements de Jeunesse (mai)
- Groupe de travail sur les sanctions administratives communales (juin)
- Présentation aux Bourgmestres issus des élections du 13 octobre 2024 du rôle et des missions du Gouverneur – relations avec les communes et les CPAS ; de BW Response et Réserve provinciale de sécurité civile (intérêt pour les communes en temps de paix – emploi en temps de crise) ; du plan de formations et d'exercices de crise (décembre)

Enjeu : Gens du voyage

Les gens du voyage sont fréquemment le sujet de préoccupation des bourgmestres. Très souvent, des groupes de gens du voyage occupent illégalement des terrains publics ou privés, sans demande préalable ou après avoir reçu un refus. Des raccordements illégaux (eau, électricité) de même que des problématiques de gestion des déchets et des latrines sont souvent rapportés.

Pour rappel, selon la jurisprudence constante de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH), les Gens du voyage doivent pouvoir vivre en nomades et, dans l'examen de la proportionnalité des mesures éventuelles d'expulsion, ils doivent être considérés comme une population vulnérable.

L'approche judiciaire (demande d'actions en référés) visant à l'expulsion, ou moyennant identification et astreintes, se heurte à de nombreuses difficultés que l'on soit en terrain privé ou public.

Le recours à la force publique nécessite la mobilisation de moyens importants (dépanneuses, renforts fédéraux...) non disponibles en tout temps. En outre, toute action entraîne soit une réaction (nombre de caravanes bien plus important), soit un déplacement vers une commune ou une zone de police voisine.

L'argument principal bloquant les actions des pouvoirs publics est l'absence de terrains d'accueils agréés et/ou disponibles pour les gens du voyage. Cf. la position de la CEDH. Force est aussi de constater que les médiations ne servent pas à grand-chose faute d'offre alternative.

La Province du Brabant wallon a bien tenté de soutenir les communes (seule OLLN dispose d'un terrain agréé qui a été financé par la Région) pour l'équipement de terrains d'accueil mais aucune commune n'a fait appel à cette ressource.

3.2. Activités administratives de contrôle

Le gouverneur exerce plusieurs missions de tutelles, tant pour la Wallonie que pour l'État fédéral.

3.2.1. Tutelle sur les CPAS

Matière régionale - Références

- Loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action sociale.
- Décret du 04 octobre 2018 modifiant certaines dispositions de ladite loi.

Selon le type d'acte, il s'agira essentiellement d'une **tutelle générale d'annulation** (marchés publics, règlement d'ordre intérieur, sanctions disciplinaires...) ou d'une **tutelle spéciale d'approbation** (comptes, budget, cadre...). Le gouverneur intervient comme instance de recours en cas de décision négative, à savoir refus d'approbation, approbation partielle ou réformation.

Pour les autres actes non obligatoirement transmissibles, le gouverneur peut être amené à statuer en tutelle générale à son initiative (droit d'évocation) ou à la suite d'un recours du Collège communal ou d'un conseiller de l'action sociale ou de toute personne intéressée.

Cette tutelle est instruite par les **services du SPW IAS** (Intérieur et Action sociale).

Ont été traités en matière de CPAS en 2024 :

- **60 dossiers de marchés publics** en tutelle générale ordinaire (dont 1 annulation, 3 prorogations, 1 réclamation)
- **2 dossiers Institutions** (règlement d'ordre intérieur, jetons de présence accordés aux membres du Conseil de l'action sociale, du Bureau permanent et aux comités spéciaux et fixation du traitement du président)
- **1 dossier de décision** de révocation ou de démission d'office
- **6 dossiers recours / plainte** (dont 1 en annulation) concernent la matière « fonction publique » (constitution du Bureau permanent, non information aux organisations syndicales des recrutements de travailleurs pour le CPAS, demande de motivation relative à un arrêté d'annulation du gouverneur...)

3.2.2. Tutelle en matière de fabriques d'églises et de cultes

Matière régionale - Références

- Articles L3161 du Code de la démocratie locale et suivants.
- Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et le décret impérial du 30 décembre 1809.

Cette tutelle obligatoire est instruite par les services du SPW IAS (Intérieur et Action sociale). Elle s'exerce notamment sur des marchés publics au-delà de certains seuils, sur les opérations immobilières et sur certains dons et legs.

Ont été traités sans remarques en matière de fabriques d'églises - cultes :

- **1 dossier en tutelle générale** sur les dons et legs
- **4 dossiers d'opérations immobilière** supérieures à 10.000 €

3.2.3. Zones de Police

Matière fédérale - Références

- Articles 66 à 81 et 84 de loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux dite LPI (tutelle spéciale approbation).
- Articles 85 à 88 LPI (tutelle générale suspension).
- Articles 82 et 89 LPI (tutelle coercitive).

Le gouverneur exerce différentes tutelles sur les zones de police ou sur les communes qui ne satisfont pas à leurs obligations en cette matière.

Une **tutelle d'approbation** (cadre, budget, comptes...), une **tutelle générale de suspension** (contrôle de légalité), une **tutelle coercitive** (envoi d'un commissaire spécial) pour les cas où les autorités en cause ne satisferaient pas à leurs obligations. Enfin le gouverneur peut contrôler la comptabilité et la caisse de la zone de police, émettre d'office un mandat en cas de refus ou de retard dans l'ordonnancement des dépenses en matière de police que la loi impute à la zone de police.

Au cours de 2024, les services du gouverneur ont traité :

- **717 dossiers** pour la tutelle générale.
- **61 dossiers** en tutelle spéciale (10 budgets, 15 modifications budgétaires, 5 modifications du cadre, 11 comptes, 20 dossiers de dotations communales).

3.2.4. Zone de Secours

Matière fédérale - Références

- La loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile

Le gouverneur exerce différentes tutelles sur la zone de secours et sur les communes qui ne satisfont pas à leurs obligations en cette matière.

Une tutelle spéciale d'approbation (plans de personnel, budgets, comptes, modifications budgétaires, délibérations des conseils communaux relatives à leurs dotations). Une tutelle générale qui porte sur le respect des obligations qui découlent de la loi précitée. En cas d'absence d'accord entre les communes qui composent une zone, la fixation des dotations de chacune d'entre elles pour le financement de la zone (tutelle coercitive).

Au cours de 2024, les services du gouverneur ont traité :

- **749 dossiers** (dont 1 budget, 2 modifications budgétaires, 1 compte de fin de gestion).
- **Un arrêté** portant sur la répartition des dotations communales.

3.2.5. Vérification de la caisse provinciale

Matière régionale - Références

- Article L2112-55 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Le gouverneur vérifie la caisse provinciale au moins une fois par an. Il peut également faire vérifier les caisses publiques toutes les fois qu'il le juge nécessaire ou à la demande du Gouvernement.

Le **contrôle annuel** de la caisse provinciale a été effectué le 13 novembre 2024.

3.3. Activités administratives d'autorisation

3.3.1. Armes

Matière fédérale - Références

- Loi du 7 janvier 2018 modifiant la Loi réglant des activités économiques et individuelles avec des armes du 8 juin 2006.
- Circulaire du 28 février 2018 relative à la réglementation concernant les chargeurs, la période de déclaration pour les armes à feu en 2018 et l'attestation en vue de la neutralisation ou de la destruction d'armes à feu.
- Arrêté royal du 26 février 2018 modifiant divers arrêtés royaux portant exécution de la loi sur les armes, concernant le prêt, la neutralisation et la destruction d'armes et fixant la procédure visée à l'article 45/1 de la loi sur les armes.
- Circulaire du 25 octobre 2011 relative à l'application de la législation sur les armes.
- Arrêté royal du 11 octobre 2023 modifiant l'arrêté royal du 29 décembre 2006 exécutant certaines dispositions de la loi du 8 juin 2006 réglant des activités économiques et individuelles avec des armes.

Le gouverneur est l'autorité qui autorise (ou pas) **la détention d'arme, le port d'arme, l'agrément comme armurier, l'octroi de carte européenne.**

Le service armes a traité pour 2024 :

- **347 nouvelles demandes** d'autorisation (72 en cours, 19 en attente, 256 terminées).
- **9 autorisations provisoires** (1 en cours, 5 en attente et 3 terminées).
- **3 refus** d'autorisation de détention.
- **9 retraits** du droit de détenir des armes.
- **350 demandes pour des cartes européennes.**

Certaines demandes, plus rares, concernent les agréments de collectionneurs, d'armuriers ou encore les stands de tir. En 2024, nous avons reçu :

- **1 nouvelle demande** d'agrément de collectionneur.
- **7 demandes** de permis de port d'arme.



L'équipe du service armes

Le 11 octobre 2023, un **arrêté royal** est venu rappeler aux détenteurs d'armes à feu, plus particulièrement à ceux qui exercent le tir à titre récréatif, l'importance de se rendre au stand de tir.

En 2011, la circulaire relative à l'application de la législation sur les armes disposait qu'à l'égard de ces tireurs, une fréquence de tir, à raison de 10 fois par an, était suffisante pour justifier d'une certaine régularité et in fine, de démontrer que leur motif légitime était toujours bien d'actualité lorsqu'un contrôle quinquennal était opéré à leur égard.

Depuis octobre 2023, l'arrêté royal prescrit une nouvelle règle à destination de ces tireurs dont le motif de détention est le tir récréatif. En effet, afin de justifier leur fréquentation au stand de tir, ils devront prouver :

- Par le biais d'une attestation, un minimum de 5 séances de tir par année civile.
- Toujours sur base d'une attestation, un minimum de 50 séances de tir, pendant les 5 années civiles qui précèdent le contrôle quinquennal.

Cette nouvelle règle offre ainsi aux tireurs récréatifs un avantage, qui consiste dans le fait de leur permettre de rattraper des séances de tirs, si d'aventure, ils n'avaient pas pu satisfaire au nombre de séances minimum requises (5), lors d'une année civile. Toutefois, étant à présent consacrée dans un arrêté royal, le non-respect de cette nouvelle mesure sera passible de sanctions qui pourront consister en la limitation, la suspension ou encore le retrait

de leurs autorisations de détention d'armes à feu. Sur base de tout cela, et comme le dit l'expression : « Un tireur récréatif averti en vaut deux ! ».

3.3.2. Explosifs

Matière fédérale - Références

- Loi du 28 mai 1956 relative aux substances et mélanges explosibles.
- Arrêté royal du 23 septembre 1958 portant règlement général sur la fabrication, l'emmagasinage, la détention, le débit, le transport et l'emploi des produits explosifs (ainsi que de divers arrêtés royaux modificatifs et arrêtés ministériels d'application ou de dérogation).

Le gouverneur délivre les permis autorisant les dépôts temporaires d'explosifs de classe C, qui concernent principalement l'organisation de marches folkloriques.

Le service fédéral du gouverneur a également pour mission d'instruire les dossiers qui relèvent de la compétence du collège provincial, principalement dans le cas des demandes liées à l'exploitation de carrière.

Le service du gouverneur a traité pour 2024 : **une demande de dépôt temporaire** pour la reconstitution de la Bataille de Waterloo des 22-23 juin 2024 et aucune demande de dépôt permanent.

3.3.3. Rayonnements ionisants

Matière fédérale - Références

- Arrêté royal du 20 juillet 2001 portant règlement général de la protection de la population, des travailleurs et de l'environnement contre le danger des rayonnements ionisants.

En 2024, les attestations suivantes ont été reçues :

- **3 dossiers classe II.**
- **53 dossiers classe III.**
- **13 cessations d'activités classe III.**

3.3.4. Gardes champêtres et particuliers

Matière fédérale - Références

- Arrêté royal du 10 septembre 2017 réglementant le statut des gardes champêtres particuliers.
- Article 61 du Code rural du 7 octobre 1886.

Les gardes champêtres particuliers désignés par des personnes (« leurs commettants ») ou des institutions publiques pour surveiller leurs propriétés, terrains de chasse ou de pêche, domaines, bâtiments ou installations doivent être agréés par le gouverneur.

Ces gardes sont revêtus de la qualité d'officier de police judiciaire dans les cas pour lesquels ils sont compétents pour la recherche et la constatation des infractions.

Le gouverneur est chargé de contrôler les conditions d'admission et d'agréer les candidats gardes champêtres particuliers. L'agrément vaut pour une durée de 5 ans (renouvellement valable tous les 5 ans sous réserve de réussite du recyclage).

En 2024, **5 nouveaux gardes** ont été agréés et **2 gardes** ont reçu une carte de prolongation pour cinq ans. Nous avons **38 gardes en Brabant wallon**.

3.3.5. Architectes

Matière fédérale - Références

- Loi du 20 février 1939 sur la protection du titre et de la profession d'architecte.

En 2024, **7 autorisations** ont été délivrées à des particuliers les autorisant à signer

eux-mêmes les plans de construction de leur habitation et d'assurer le suivi des travaux sans faire appel au concours d'un architecte.

3.4. Activités administratives de surveillance

3.4.1. Rallyes et courses cyclistes

Matière fédérale - Références

- Article 8 de la loi du 21 novembre 1989 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité en matière de véhicules automobiles.
- Arrêté royal du 26 avril 1995 désignant l'autorité visée à l'article 8 de la loi du 31 novembre 1989 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité en matière de véhicules automoteurs.
- Arrêté royal du 28 mars 2003 modifiant l'arrêté royal du 28 novembre 1997 portant réglementation de l'organisation d'épreuves ou de compétitions sportives pour véhicules automobiles disputées en totalité ou en partie sur la voie publique.
- Circulaire OOP 25 du 1er avril 2006.



Voyez aussi la Brochure du NCCN sur le sujet.

Les organisateurs des épreuves et des compétitions de voitures doivent souscrire une assurance couvrant la responsabilité civile. C'est au gouverneur de la province où l'épreuve se déroule qu'il appartient, sur présentation d'un certificat dûment établi par une compagnie d'assurance agréée, de constater qu'un contrat accordant la couverture exigée a bien été souscrit par l'organisateur et de délivrer à ce dernier une autorisation qui ne vise que ce domaine spécifique.

Il est important de retenir, que si la compétition se déroule sur le territoire de plusieurs provinces, c'est **le gouverneur de celle où le départ est donné** qui l'accordera sur avis conforme des autres gouverneurs concernés.

Par ailleurs, le gouverneur a une mission de coordination lorsque l'épreuve traverse plusieurs communes. Dans ce cas, il lui appartient de constater expressément qu'un niveau de sécurité égal est atteint sur l'ensemble du parcours et de veiller à la cohérence et à la compatibilité des

dispositifs adoptés dans les différentes communes.

L'obligation faite aux organisateurs de transmettre au Gouverneur copie des demandes d'autorisation adressées aux bourgmestres permet d'identifier les compétitions qui nécessitent l'exercice de cette **fonction de coordination**.

Sans préjudice des réunions de coordination locales, l'objet de la réunion de coordination provinciale consiste à examiner le dispositif de sécurité sur l'ensemble du parcours et l'insertion correcte du plan de sécurité de l'organisateur dans ce dispositif. Le gouverneur vérifie que les réunions de coordination locales ont eu lieu et que les bourgmestres veillent à ce que chaque intervenant s'inscrive de manière harmonieuse dans le dispositif de sécurité, connaisse clairement la responsabilité qui lui incombe et ait pris toutes les mesures organisationnelles et matérielles permettant un déroulement correct et sûr ainsi qu'au besoin, une intervention rapide et efficace.

Depuis 2019, la **coordination de la sécurité des courses cyclistes** a été confiée au bourgmestre de la ville d'arrivée alors qu'elle était auparavant de la compétence des gouverneurs. Le changement ayant eu lieu juste avant l'épidémie de Covid-19, certaines communes n'étant pas encore au fait de cette nouvelle réalité, les services du gouverneur du Brabant wallon sont intervenus pour deux courses afin de veiller à la bonne organisation de la coordination pluridisciplinaire supralocale.

En 2024, **cinq rallyes automobiles et cinq courses cyclistes** ont été traités et suivis par nos services.

3.4.2. Funérailles et sépultures

Matière régionale - Références

- Article L1232-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Une décision du gouverneur est nécessaire pour la création ou l'extension ou la réaffectation d'un cimetière traditionnel ou cinéraire. Le gouverneur

s'appuie sur les avis des organes que le Gouvernement wallon a désignés, à savoir, selon le cas :

- Le fonctionnaire délégué DGO4 ;
- La DGO3 (avis conforme) ;
- La cellule Gestion du patrimoine funéraire du SPW Intérieur et Action sociale ;
- L'AVIQ (si réaffectation).

Nous n'avons pas eu de nouveau dossier en cette matière en 2024.

Enjeu : parcelles pour les défunts de confession musulmane

Le gouverneur a organisé plusieurs rencontres de manière à sensibiliser les communes du Brabant wallon à la demande de la communauté musulmane.

Si celles-ci ont permis de mesurer l'assez faible impact de cette demande sur l'organisation des cimetières, il faut constater que peu de communes marquent un intérêt pour le projet. Des pistes supra locales, s'appuyant sur l'expertise d'in BW (crématorium) ont aussi été proposées sans trop de succès à ce stade.

3.5. Receveurs régionaux

Matière régionale - Références

- Articles L1124-23 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD).
- Arrêté du Gouvernement wallon du 6 juin 2019 fixant le statut des receveurs régionaux et le mode de prélèvement des contributions aux frais de la recette régionale.

Les receveurs régionaux sont nommés par le gouverneur et exercent leurs attributions sous son autorité ou celle du commissaire d'arrondissement. Le commissaire d'arrondissement gère au quotidien cette matière que le gouverneur lui délègue. Jusqu'en juin 2024, les communes et CPAS de Hélécinne, Incourt et Ramillies faisaient appel à la recette régionale. Ainsi, leurs finances étaient gérées par deux receveurs régionaux (l'un s'occupant de la commune et du CPAS de Hélécinne ainsi que de la commune de Ramillies ; l'autre s'occupant de la commune et du CPAS d'Incourt ainsi que du CPAS de Ramillies).

Les **contrôles des encaisses** de ces deux receveurs régionaux ont eu lieu à quatre reprises : clôture de l'année 2023, contrôles des premier, deuxième et troisième trimestres de l'année 2024.

A partir de juin 2024, la commune et le CPAS de Ramillies ont quitté la recette régionale et engagé un directeur financier. Par conséquent, depuis lors, la recette régionale du Brabant est composée de 4 entités (= commune et CPAS d'Hélécinne, commune et CPAS d'Incourt). Dans la foulée, il y a eu l'engagement et l'admission au stage d'un an d'une receveuse régionale suite à la démission d'un receveur régional et au départ de l'autre vers le département e-Comptes du SPW.

A court terme (vraisemblablement à l'automne 2025), **la recette régionale du Brabant wallon ne comprendra plus qu'un 2/3 temps** (= commune et CPAS d'Hélécinne) vu que la commune et le CPAS d'Incourt ont entrepris les démarches utiles afin de quitter la recette régionale.

3.6. Demandes diverses et relais vers d'autres services

Plaintes et dénonciations

Le gouverneur est amené à traiter des plaintes et demandes diverses d'habitants du Brabant wallon, comme des dénonciations en matière d'urbanisme, des conséquences de litiges privés, des demandes d'emploi (interpellations auprès des communes, renvois vers les services fédéraux, provinciaux ou régionaux selon les cas, etc.).

4. Élections

4.1. Élections européennes, fédérales et régionales

Matière fédérale - Références

- Articles 15, 90, 91, 102, 107, 179... du Code électoral.
- Loi ordinaire du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'État.

Le gouverneur est l'un des **opérateurs électoraux** notamment en charge de :

- Le **respect de l'ordre public et des législations électorales** lors de la campagne. Il prend à cet effet un arrêté de police portant notamment sur l'affichage.
- La **vérification des listes d'électeurs**.
- **Statuer** sur demande de dépassement du nombre d'électeurs par bureau de vote.
- La **répartition des électeurs** par sections et entre les bureaux de vote et s'assure des envois.
- **Lister les bureaux** de vote et de dépouillement.
- Veiller à l'envoi des **convocations** par les communes.
- Réceptionner les **bulletins de vote non employés** et veiller à leur destruction après la validation définitive de l'élection.

Le gouverneur vérifie également la **répartition des frais électoraux** et le paiement des agents électoraux entre les différentes entités.

4.2. Élections communales et provinciales

Matière régionale - Références

- Articles L1121-1 à L4168-24 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD)



Missions électorales habituelles

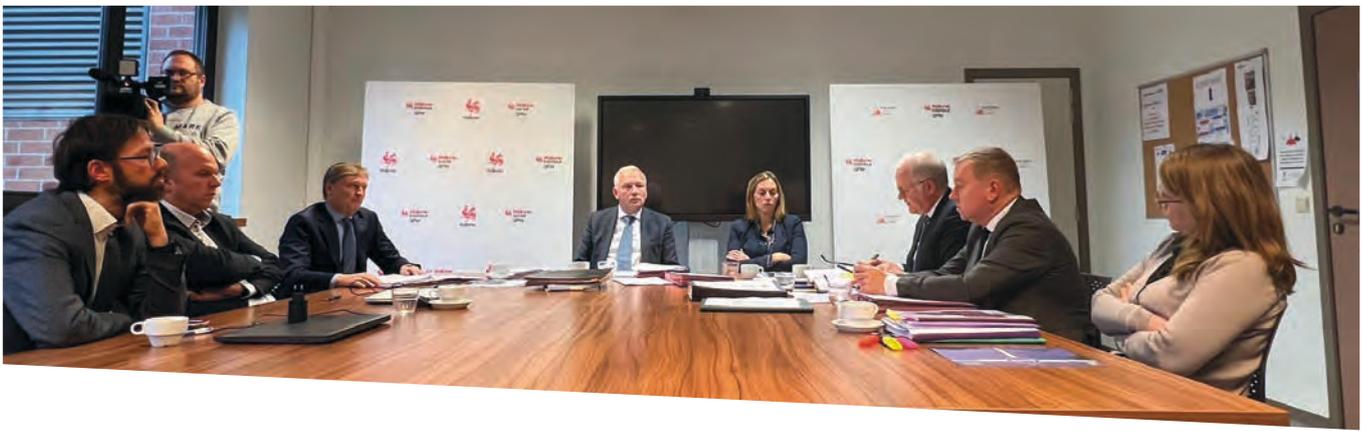
Le gouverneur intervient à différents moments lors des élections locales, notamment :

- 3 mois avant les élections, le gouverneur a pris un **arrêté de police** relatif aux activités de propagande électorale pour l'affichage et règles en matière de propagande électorale.
- Il a également **validé les registres des électeurs**, documents listant les électeurs des communes.
- Il s'assure de la **répartition des électeurs**, par cantons électoraux, selon un mode de répartition géographique, en sections, et détermine l'ordre des sections de chaque canton. Il assigne à chaque section un local distinct pour le vote.
- En accord avec les collèges communaux, il désigne pour chaque bureau de dépouillement, les **bureaux de vote** dont il dépouillera le scrutin.
- Il revient aussi au gouverneur de s'assurer que le collège communal envoie en temps voulu les **lettres de convocation** aux électeurs.
- Il veille à la **distribution du papier électoral** destiné à l'impression des bulletins de vote, à la neutralité des bureaux et à l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Le Conseil des élections locales - CEL

Nouveauté depuis les élections locales 2024, le gouverneur assiste et préside le Conseil des élections locales, « CEL », une instance juridique administrative au niveau régional. **Celui-ci se compose des 5 gouverneurs des provinces wallonnes assortis de 3 experts effectifs avec voix consultatives et de 3 suppléants.**

Ce conseil est aidé de la **Cellule élections du SPW IAS** qui instruit les dossiers de recours. Le CEL statue sur les réclamations et valide les élections communales et provinciales. La mission des gouverneurs se termine lorsque les élections communales et provinciales

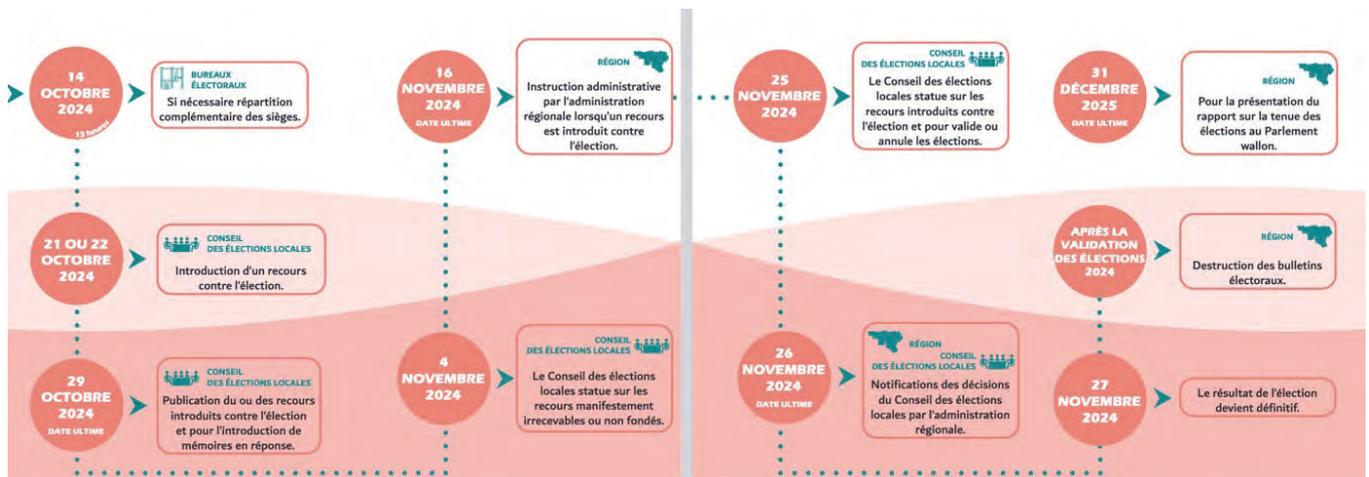


sont validées et ne sont plus susceptibles de recours. S'il n'y a pas de recours introduit, qu'il est infondé ou qu'il est irrecevable, les gouverneurs valident les élections des communes concernées. En cas de recours concernant une élection provinciale, le gouverneur de la province concernée se retire de la procédure d'instruction du recours et de l'élaboration du rapport décisionnel.

Concrètement, le CEL s'est penché sur **31 recours** qui ont été introduits contre les élections communales, et sur un recours qui a été introduit contre les élections provinciales, dans le district de Saint-Nicolas.

Le 25 novembre 2024, le Conseil des élections locales (CEL) a validé les élections de Comines-Warneton et a statué sur les recours introduits par des candidats. Seule l'élection dans la commune de Celles a été invalidée. Une nouvelle élection s'est tenue le 12 janvier 2025 et a été validée le 3 février 2025 (après la fin de la période de recours).

Il y a eu **6 réunions** du CEL en 2024 et 2 en 2025 (8 octobre, 31 octobre, 4 novembre, 6 novembre, 18 novembre et 25 novembre), toutes présidées par le gouverneur... le moins jeune ;-)



Wallonie.be
6 septembre à 10:26

ÉLECTIONS LOCALES 2024

Vous n'êtes pas en mesure d'aller voter le 13 octobre ?

Vous pouvez voter par procuration dans 4 cas :

- Vous êtes à l'étranger
- Vous êtes malade ou vous devez vous occuper d'un proche malade
- Vous êtes retenus par votre travail ou vos études
- Vous êtes privé de liberté

Qui peut voter pour vous ? Quels sont les justificatifs à fournir ? Où trouver le formulaire de procuration ? Tout les détails sont repris dans cette vidéo

vous pouvez demander à un autre électeur







Se préparer à l'incertain



response

le renforcement de la sécurité civile
en Brabant wallon

www.crisebw.be



#BWResponse

ivo du Gouverneur du Brabant wallon

5. Activités de représentation,

5.1. Relations internationales, protocole et diplomatie

Matière fédérale, régionale, provinciale - Références

- Usages, traditions et règles protocolaires.

Le gouverneur est l'**autorité responsable de l'accueil et de l'accompagnement** des dignitaires, des ambassadeurs, des consuls, des délégations et missions étrangères, des invités d'honneur, des chefs d'État et des Membres de la Famille royale. Il intervient au nom des autorités fédérale et régionale, mais aussi en qualité d'organe de la province elle-même.

Les deux priorités du gouverneur dans le cadre des relations internationales portent sur ses **compétences en matière de sécurité** et sur l'utilisation de ses fonctions diplomatiques et de représentation pour **soutenir l'économie du Brabant wallon** et en faire la promotion.

Accueil de délégations

En 2024, nous avons accueilli les Ambassadeurs de :

- Monaco
- Malte
- Indonésie
- Serbie

Ces visites visent à présenter le Brabant wallon dans ses aspects économiques, politiques et culturels en vue de dégager des pistes de collaborations avec les pays concernés. Dans la foulée, il arrive que la **Chambre de Commerce et d'Industrie du Brabant wallon** organise un business lunch avec un focus sur un pays et ses opportunités économiques. Ce type de rencontre permet également aux entrepreneurs établis en Brabant wallon de faire un état des lieux de leurs investissements auprès des ambassadeurs des pays concernés. Outre la Chambre de Commerce et d'Industrie du Brabant wallon, sont invités systématiquement l'antenne locale de l'**AWEX**, le **Collège provincial et l'Intercommunale du Brabant wallon In BW**.



de réseau et de partenariat

En outre, nous avons rencontré le Vice-Gouverneur de la Province de Hubei (Chine) à l'occasion de la visite du **CBTC** (China Belgium Technology Center) à OLLN.

Le commissaire d'arrondissement a accompagné Son Excellence Madame Katalin Novák, Présidente de la République de Hongrie, lors de sa visite officielle du Haras de Wisbecq (Rebecq) où sont logés les chevaux de la Police fédérale.

Activités avec des Membres de la Famille royale

Le gouverneur a participé à la réception de Nouvel An au Château de Laeken (30 janvier).

Le gouverneur a accueilli et accompagné Sa Majesté la Reine lors de sa visite du projet Mik'ados (8 février) à Villers-la-Ville.

Le commissaire d'arrondissement a accueilli et accompagné Sa Majesté le Roi lors de sa **visite aux nouvelles installations de la Cavalerie de la police fédérale** à Wisbecq (9 mai).

Avec ses collègues gouverneurs, à l'issue d'une Conférence des gouverneurs, Leurs Majestés le Roi et la Reine les ont invités à un lunch de travail au Palais de Bruxelles (9 octobre).

Le commissaire d'arrondissement a assisté à la remise des prix du Concours Reine Elisabeth en présence de Sa Majesté la Reine à la Chapelle musicale Reine Elisabeth.

Visites d'Etat

Le gouverneur a accueilli le Pape François à l'UCLouvain à l'occasion du 600ème anniversaire de sa fondation.

Le gouverneur a offert un business Lunch à la Chapelle Musicale Reine Elisabeth à Waterloo, à Son Excellence le Sultan d'Oman, Haitham Bin Tariq, lors de sa Visite d'Etat. Cette visite est à situer dans la foulée de celle que les Souverains belges effectuèrent au Sultanat d'Oman en 2022 : une visite dont le fil conducteur fut la coopération entre les deux pays en termes d'énergie verte et d'hydrogène.



5.2. Titres royaux

Matière fédérale - Références



Usages, traditions et règles protocolaires.

Le gouverneur après avoir participé à l'examen des demandes et fait rapport au Palais Royal, remet les titres royaux au nom de Sa Majesté le Roi.

En 2024, **quatre titres** de « société royale » ont été remis par voie postale à l'asbl « Vélo Club d'Hélécine » d'Hélécine, l'asbl « La Pastourelle » de Braine-L'Alleud, l'asbl « Cercle Tennis de Table » de Mont-Saint-Guibert, et l'asbl « pétanque club » La Hulpe. Deux titres ont été remis à l'occasion d'une réception sur place pour l'asbl « Rebond Basketball » d'Ottignies et l'asbl « ACS La Hulpe » (Amicale des corps de secours).



5.3. Devoir de mémoire et cérémonies patriotiques

Matière fédérale, régionale, provinciale - Références

- Usages, traditions et règles protocolaires.

Le **devoir d'Histoire** passe aussi par le maintien de cérémonies qui insistent sur la mémoire des faits qui ont conduit à la Shoah, à quantités de massacres, de morts et d'injustices liés aux guerres ou au terrorisme. En 2024, le gouverneur a participé à la Cérémonie d'hommage au Monument « A nos Martyrs » au Parc Houbotte à Wavre et au ravivage de la Flamme du Souvenir à Ottignies.

Le Gouverneur a aussi eu l'honneur de participer aux commémorations de la libération par la Brigade Piron des Villes de Deauville et de Trouville en Normandie (22 août). Présent à l'invitation des autorités locales, il a déposé des gerbes à plusieurs monuments accompagné par un détachement du Bataillon Libération et du War Heritage Institute (WHI).



5.4. Colloques, visites et conférences

Matière fédérale et régionale - Références

- Réseautage, représentation, formation...

En 2024 encore, la priorité fut la participation à des événements autour des problématiques de la sécurité:

- **Secours expo** à Paris (2-3 janvier) – Salon et conférences sur l'action des services de secours, études de cas et réseautage.
- Exposé sur le **plan d'action massive** à la Cellule de sécurité de la Province de Luxembourg à Libramont (6 février).
- Exposé sur **l'implication citoyenne en gestion de crise** au séminaire Planicrise à Namur (22 février).
- Congrès des Directeurs généraux (des communes) de Wallonie à Nivelles (15 mars) – **Intervention à l'ouverture autour de l'initiative BW response**.
- Intervention et participation à la Conférence internationale sécurité et démocratie du **Forum Européen de sécurité urbaine** à Bruxelles (20 -22 mars).
- Intervention à l'ouverture du Congrès de **Feprabel** (Fédération des Courtiers en assurance et intermédiaires financiers de Belgique) à LLN (18 avril).
- Intervention et participation au Salon **Municipalia** (18 avril) au Wex.
- Visite du **Service départemental d'incendie de la Seine-Maritime** (SDIS76) et de la Réserve départementale de sécurité civile. Exposés sur les missions réciproques, échanges de bonnes pratiques et recherche de partenariats (6 mai).
- Participation au **Forum protection civile** à Bruxelles (4-5 juin).
- Participation au 15e Congrès d'**Intrapraevent** à Vienne Autriche (10-12 juin). Un congrès qui met en relation les scientifiques, les chercheurs spécialisés sur les causes des catastrophes dites naturelles et les autorités en charge de la résilience ou de la prévention. L'occasion de découvrir de **nouvelles études inquiétantes sur les conséquences du dérèglement climatique** mais aussi d'examiner des méthodes de

prévention et d'alerte peu envisagées en Belgique à ce stade.

- Colloque du **Haut-Commissariat français à la Résilience nationale** (HCFRN) à Aix-Marseille (18-19 septembre) avec mes collègues gouverneurs : Olivier Schmitz, Sophie Lavaux, Tommy Leclercq et Denis Mathen sur la gestion de crise et l'intelligence artificielle.



- Réunions à l'école des officiers pompiers **Valabre** (20 septembre) avec mes collègues Olivier Schmitz et Sophie Lavaux. Recherche de nouveaux partenariats.



- Participation avec mon collègue Olivier Schmitz à la **Journée de réflexion et de décision de Safe. Brussel** organisée par ma collègue Sophie Lavaux (5 novembre).
- Participation et réseautage à la **Conférence du HCFRN** à la Gendarmerie nationale (5 décembre) à Issy-les-Moulineaux, sur le thème de « la résilience dans tous ses états ».

5.5. La Défense

Matière fédérale - Références



Le Commandement militaire de province

La coopération avec la Défense repose avant tout sur le contact permanent (en cellule de sécurité, en comité de coordination, lors de cérémonies patriotiques, pour des opérations de solidarité ou de devoir de mémoire, l'organisation d'exercices communaux de gestion de crises) avec le **Commandant militaire de Province et son équipe**.

Ce partenariat avec la Défense est **essentiel** en temps de paix comme de crise, non seulement pour s'assurer de la défense du territoire et de l'aide à la Nation qu'elle peut apporter, mais aussi et surtout par le professionnalisme et l'engagement dont font preuve les militaires du BW. Par ailleurs, il faut souligner les activités communes en matière de devoir de mémoire dont la participation à des cérémonies en hommage aux victimes des guerres.

Concrètement, outre les cérémonies patriotiques et les exercices coorganisés par le Commandement militaire de province, le gouverneur a, par exemple, participé aux activités suivantes en lien avec la Défense :

- Petit déjeuner et vœux du Commandant militaire Philippe Ramaekers (26 janvier).
- Démonstrations des unités à la Base aérienne de Beauvechain en présence de la Ministre de la Défense (22 mai).
- Déjeuner de travail sur les menaces actuelles avec le Chief of Defense (CHOD) et les collègues du gouverneur (4 juin).
- Remise commandement du CHOD (4 juillet).
- Remise de commandement du Commandant militaire de province du Hainaut (et du Dirco Hainaut) à Mons (16 octobre).
- Cérémonie de parrainage des sections option défense et sécurité des écoles belges par les unités de la Défense à Beauvechain (20 novembre).



5.6. Autres activités

Le gouverneur a participé à de nombreuses autres activités comme :



Cérémonie des vœux du Collège provincial et sa mercuriale à Wavre
(11 janvier)

- Cérémonies de vœux diverses en janvier.
- Remise des médailles aux Gilles de Nivelles lors du Carnaval (18 février).
- Déjeuner offert aux responsables des corps de sécurité et aux partenaires du gouverneur (12 mars).
- Soutien et participation au salon Recrut'info des polices du Brabant wallon à Wavre (20 avril).
- Intervention à l'occasion du Comité technique par sous-bassin hydrographique de la Dyle (18 juin).
- Visite d'un camp scout en présence des représentants de tous les mouvements de jeunesse (24 juillet).
- Participation et soutien au gala de l'ACS à la Hulpe (28 septembre).
- Participation à la Fête du Roi à la Chambre des Représentants (15 novembre).
- Pose de la Première pierre du futur bâtiment de la Zone de Police Ouest Brabant wallon (28 novembre).
- Participation au Conseil zonal de sécurité (police) de Wavre (16

6. Cadre et moyens

En 2024, un grand travail a été mené au niveau du **bien-être au travail** ainsi que sur les aspects SIPP ou les procédures internes d'urgence. Une personne est d'ailleurs dorénavant dédiée à cette tâche.

6.1. Cadre

Le cadre est financé par le Ministère de l'Intérieur fédéral (SPF IBZ) – 20 personnes, le Service public de Wallonie (SPW) – 13 personnes et la Province du Brabant wallon (BW) – 2 policiers.

En 2024, notre équipe était composée de la manière suivante :

- **1 gouverneur** – Gilles – financé SPW.
- **1 Commissaire d'arrondissement** – Christophe – financé SPW.
- **20 agents fédéraux du SPF Intérieur** - Catherine, Jacqueline, Corine, Sophie, Sonia, Annie, Jessica, Vanessa, Françoise, Muriel, Angélique, Mallory, Marc, Laurent, Thomas, Quentin, Frédéric, Fabien, Régis et Denis – financés SPF IBZ.
- **2 officiers de liaison commissaires de police** – Cécile et Yves – financés BW.
- **2 policiers de la CEP** (sécurité routière) - Olivier et Pascal- financés SPW.
- **8 agents régionaux** : Nathalie, Caroline, Alice, Alexandre, Pierre-Alexandre, Christophe, Frédéric et Danny – financés RW.
- **1 stagiaire** – Jolijn (qui a contribué à la préparation de ce rapport) – pas financée.

Soit 17 femmes et 18 hommes.

6.2. Moyens

Les moyens (frais de fonctionnement) sont ici aussi issus de plusieurs entités. **Le budget total pour l'année 2024 était de 400.424 €.**

Le gouverneur a été **soutenu par la Province** pour plusieurs activités dont la Mercuriale, l'organisation du Colloque sur la Cyber sécurité...

Le gouverneur a également mis des locaux à disposition de l'équipe de l'Outbreak Support Team et nous continuons à accueillir des partenaires de travail dans les différentes salles de réunion que nous avons.

CRÉDITS RÉGIONAUX

Budget classique pour 2024

Fonctionnement : 181.179 €

Investissement : 17.872 €

Receveurs : 3.000 €

Budget exceptionnel pour 2024

Frais de fonctionnement pour l'accueil de ressortissants ukrainiens : 50.000 €

BW response : 17.500 €

Total : 272.460 €

CRÉDITS FÉDÉRAUX

Budget 2024

Fonds Nucléaire : 930 €

Fonds Seveso : 4.806 €

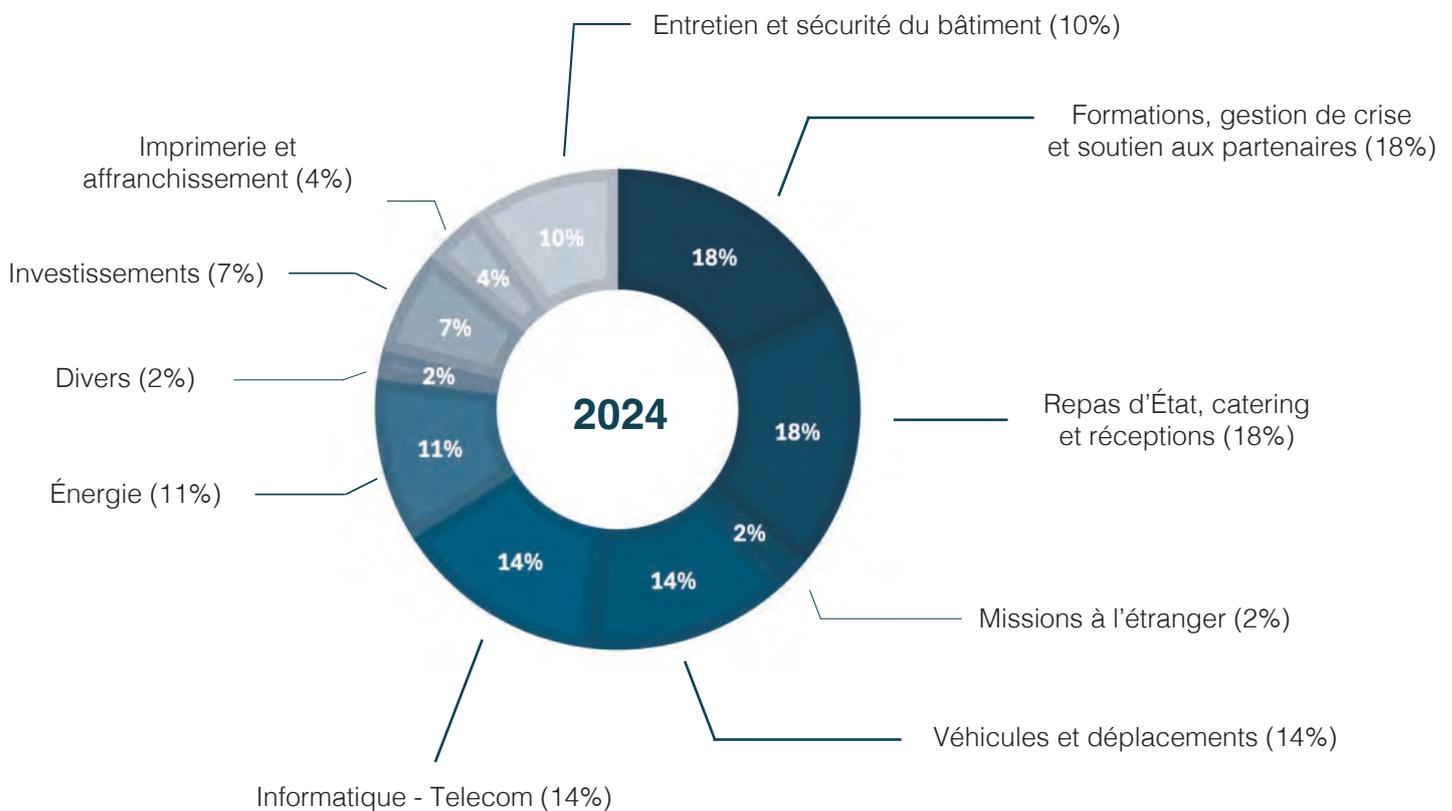
Crédits de coordination police et actions en matière de sécurité et de prévention : 53.182 €

Dotation fédérale pour les frais de fonctionnements ordinaires et informatiques ainsi que les investissements informatiques : 64.046 €

Crédits exceptionnels pour le projet Crisis Support Team : 5.000 €

Total : 127.964 €

Les dépenses en pourcentages



6.3. Mandats du gouverneur

La Loi prévoit de nombreuses incompatibilités avec la fonction de gouverneur et exercer l'ensemble de ses missions requiert énormément de temps.

Dès lors, outre les mandats liés directement à son titre (voir supra), il a choisi de n'exercer qu'un autre mandat (à titre gracieux) d'administrateur au sein du Conseil d'administration de la Fondation Folon.

Éditeur responsable : Gilles Mahieu, Gouverneur du Brabant wallon
Chaussée de Bruxelles, 61 - 1300 Wavre
cabinet@gouverneurbw.be - 010 23 67 20

www.gouverneurbw.be - www.crisebw.be

Juin 2025



#Brabantwallon



www.gouverneurbw.be
www.crisebw.be